

*Procès-Verbal du
Conseil Municipal
Jeudi 5 mars 2026*

Par suite d'une convocation en date du 26 février 2026, les membres du Conseil Municipal de BEAUZAC (Haute-Loire) se sont réunis en Mairie de BEAUZAC – salle des Mariages, en séance publique, le cinq mars deux mille vingt-six à vingt heures sous la présidence de M. Jean-Pierre MONCHER, Maire.

Présents : Jean-Pierre MONCHER, Séraphin STEVE, Josiane GIRAUD, Stéphane OLLIER, Jean-François CHAMPEIX, Audrey MARTINS épouse GORY, Béatrice GALLOT, Catherine MARÇAIS-VERNAY, Christophe PALHIER, Séverine COUDERT, André PEYRAGROSSE, Rémi RICHARD, Cécile MASCLET, Françoise VEYRIER, Jeanine GESSEN, Marc MILLION, Blandine PRORIOU et Christian CHOTIN Conseillers Municipaux

Pour la délibération 2026-02-002, Jean-Pierre MONCHER, bien que présent lors de la séance n'a pas pris part au vote, la procuration ne sera pas prise en compte.

(Arrivée de Stéphane OLLIER à 20H45 pendant la présentation de la délibération 2026-02-007)

Pour la délibération 2026-02-010, Christophe PALHIER, Cécile MASCLET et Stéphane OLLIER, bien que présents lors de la séance n'a pas pris part au débat et au vote, leurs procurations ne sont pas prises en compte.

Pour la délibération 2026-02-017, Jean-Pierre MONCHER, Séraphin STEVE et Jeanine GESSEN, bien que présents lors de la séance mais ayant un intérêt à cette délibération (membres du conseil d'administration du Foyer Bon Secours) n'ont pas pris part au débat et au vote, leurs procurations ne sont pas prises en compte.

Pour la délibération 2026-02-018, Jean-Pierre MONCHER et Catherine MARÇAIS VERNAY, bien que présents lors de la séance mais ayant un intérêt à cette délibération n'ont pas pris part au débat et au vote, leurs procurations ne sont pas prises en compte.

Absents excusés : Lucienne FAURE-SATRE, Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT, Martine CHOUVELON, Philippe GOMMET et Jean-Paul GODON.

Procurations:

Lucienne FAURE-SATRE :

procuration à Jean-Pierre MONCHER

Stéphane OLLIER :

procuration à André PEYRAGROSSE

Uniquement pour les délibérations :

2026-02-001, 2026-02-002, 2026-02-003, 2026-02-004, 2026-02-005, 2026-02-006.

Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT :

procuration à Séraphin STEVE

Martine CHOUVELON :

procuration à Catherine MARÇAIS VERNAY

Philippe GOMMET :


procuration à Rémi RICHARD

Jean-Paul GODON :

procuration à Christophe PALHIER

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

Compte tenu du nombre de présents, le quorum est atteint.

	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
	Séance du 5 mars 2026 20h00 Ordre du jour

1°- DECISIONS DU MAIRE

2°- AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2.1. Approbation des Comptes Financiers Uniques – Exercice 2025 - Budget Principal et Budgets Annexes
- 2.2. Affectations des résultats - Budget Principal et Budgets Annexes
- 2.3. Vote des Budgets Primitifs – Exercice 2026
- 2.4. Vote des taux d'imposition
- 2.5. Vote des subventions communales 2026
- 2.6. Vote des tarifs de la saison culturelle 2026-2027
- 2.7. Cession de matériel des services techniques
- 2.8. Approbation de créances éteintes
- 2.9. Protocole d'accord transactionnel avec ATRIHOME MRC dans le cadre des travaux au Rousson
- 2.10. Modalités de contribution financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur des terrains privés

3°- AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

- 3.1. Convention de compensation financière de Compte Epargne Temps dans le cadre d'une mutation
- 3.2. Convention de gestion des espaces verts avec le Foyer Bon Secours

4°- PATRIMOINE COMMUNAL

- 4.1. Décision suite à la consultation des électeurs de la section de Chevalier quant à la vente de parties d'un bien de section
- 4.2. Cession de deux appartements - Avenue du Maréchal Leclerc
- 4.3. Echange de terrains Impasse du Château

5°- VIE SCOLAIRE

- 5.1. Modification du règlement de cantine scolaire
- 5.2. Subvention de fonctionnement de l'école Saint-Joseph

6°- QUESTIONS DIVERSES

A Beauzac, le 26 février 2026

Pour le Maire,
Séraphin STEVE
Adjoint




Début de séance à 20 heures trente minutes.

Jean-Pierre MONCHER, président de la séance procède à l'appel.

Cécile MASCLET a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Jean-Pierre MONCHER demande aux membres du conseil de procéder à la validation du dernier procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2026.

Le procès-verbal est validé 23 voix dont 6 procurations. (**Délibération 2026-02-001**)

1° DECISIONS DU MAIRE

Jean-Pierre MONCHER présente les décisions du Maire.

Décision du Maire 2026-001 : Contrat de location de photocopieurs avec l'U.G.A.P Auvergne pour la fourniture de trois photocopieurs numériques neufs de marque TOSHIBA:

* 1 photocopieur numérique TOSHIBA - modèle U - E-Studio 3025 AC (copieur NB & couleur) avec scanner pour le secrétariat de mairie.

Montant de la location : 112,465 € HT par trimestre

Coût de la maintenance par copie : 104,462 € HT par trimestre (0,00260 € HT NB / 0,02598 € HT couleur – 0,01332 € HT Marianne ou Logo)

* 1 photocopieur numérique TOSHIBA - modèle T - E-Studio 2525 AC (NB & couleur) pour l'Ecole Publique - Maternelle.

Montant de la location : 87,2015 HT par trimestre

Coût de la maintenance par copie : 42,857 € HT par trimestre (0,00260 € HT NB / 0,02597 € HT couleur)

* 1 photocopieur numériques TOSHIBA - modèle G - E-Studio 2528 A (NB) pour l'Ecole Publique - Primaire.

Montant de la location des deux appareils : 64,38 HT par trimestre

Coût de la maintenance par copie : 6,527 € HT par trimestre (0,00261 € HT NB)

Mise en service et raccordement au réseau : *gratuit*

Durée de la location : durée 5 ans

2° AFFAIRES FINANCIERES

2.1.– Approbation des comptes Financiers Uniques - exercice 2025 – Budget Principal et Budgets Annexes

Séraphin STEVE présente ce point.

Délibération 2026-02-002

OBJET : Approbation des Comptes Financiers Uniques – Exercice 2025 – Budget Principal et Budgets Annexes

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **et hors la présence de Monsieur le Maire** :

POUR : 21 dont 5 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **DECLARE** que les Comptes Financiers Uniques dressés pour le Budget Principal et pour les Budgets Annexes, pour l'exercice 2025, visés et certifiés conformes par l'inspecteur des Finances Publiques, par le comptable et par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

Jean-Pierre MONCHER désigne Séraphin STEVE pour la présentation du CFU et propose de voter tous les CFU à la fin.

Séraphin STEVE : « Petit rappel sur le dégagement du résultat par le CFU. Il y a toujours une différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement, idem pour la partie investissement. Par rapport au résultat de l'année 2025, en fonction du résultat de fonctionnement, on va voir ce qui va être potentiellement reporté soit en fonctionnement au compte 002, soit reporté en investissement au compte 1068. Il faut savoir que du moment où l'on est déficitaire en investissement, le report du résultat de fonctionnement part à l'investissement par principe et par défaut. Pour le budget de la commune, en section de fonctionnement on est dans les dépenses à 3 191 442.41 € et sur les recettes à 3 197 973.77 € pour un total excédentaire de 6 531.36 €. Pour la partie investissement, en dépense on a 1 625 994.94 € et en recette 1 078 557.77 € soit un déficit de 547 437.17 €. On prend le cumul des années antérieures. On avait un excédent de fonctionnement de 865 118.30 € ce qui fait en cumulé un excédent de 871 649.66 €. En investissement on avait un excédent de 889 188.30 € ce qui fait en cumulé, en y déduisant le déficit 2025, un excédent de 341 751.13 €. On verra dans un deuxième temps les affectations de résultats soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Pour la régie des caveaux, en section de fonctionnement on est dans les dépenses à 66 156.90 € et sur les recettes à 68 220.60 € pour un total excédentaire de 2 063.70 €. Pour la partie investissement, en dépense on a 57 300.00 € et en recette 51 521.66 € soit un déficit de 5 578.34 €. On prend le cumul des années antérieures, on avait un déficit de fonctionnement de 2 063.70 € ce qui fait en cumulé un résultat à 0,00 €. En investissement on avait un excédent de 5 778.34 € ce qui fait en cumulé, un résultat de 0,00 €. Il n'y aura donc pas d'affectation de résultat.

Pour le pôle médical, en section de fonctionnement on est dans les dépenses à 57 013.84 € et sur les recettes à 206 487.74 € pour un total excédentaire de 149 473.90 €. Pour la partie investissement, en dépense on a 69 803.56 € et en recette 55 395.65 € soit un déficit de 14 407.97 €. On prend le cumul des années antérieures, on avait un résultat de fonctionnement de 0,00 € ce qui fait en cumulé un résultat à 149 473.90 €. En investissement on avait un déficit de 166 156.43 € ce qui fait en cumulé, un déficit de 180 564.34 €. On verra par la suite, en termes de résultats, il manque des subventions. On est déficitaire sur la section d'investissement et excédentaire sur la section de fonctionnement.

Pour le multiple rural, en section de fonctionnement on est dans les dépenses à 2 932.95 € et sur les recettes à 9 741.29 € pour un total excédentaire de 6 808.34 €. Pour la partie investissement, en dépense on a 0.00 € et en recette 0,00 € soit un résultat à 0,00 €. On prend le cumul des années antérieures, on avait un excédent de fonctionnement de 35 024.08 € ce qui fait en cumulé un résultat à 41 832.42 €. En investissement on avait un résultat à 0,00 € ce qui fait en cumulé, un résultat de 0,00 €.

On vient de voir l'ensemble des CFU des différents budgets de la commune. Le détail a été vu lors de la commission finance et consultable sur le document « Comptes Financiers Uniques 2025 » sur lequel il y a le récapitulatif de toutes les opérations faites.

Quand on fait l'approbation des CFU, cela correspond aussi aux flux du trésorier, c'est passé au sein de la trésorerie auprès de Mr LESTHEVENON. Donc les résultats présentés pour l'exercice 2025 ont été établis et validés au niveau de la trésorerie principale.

Pour le vote, Jean-Pierre MONCHER va sortir. »

2.2.– Affectation des résultats de l'exercice 2025- Budget Principal et des budgets annexes

Séraphin STEVE présente ce point.

Délibération 2026-02-003

OBJET : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget Principal

- Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 au cours de cette même séance.
- Considérant l'état des restes à réaliser du Budget Principal.
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget Général,
- Constatant que le compte financier unique du Budget Général à la clôture de l'exercice budgétaire 2025 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation cumulé d'un montant de **871 649,66 €**

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNE 2026	
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP 2026	
Résultat de l'exercice 2025 - Budget Commune	
Excédent	6 531,36 €
Déficit	/
Report des résultats antérieurs - Budget Commune	
Excédent	865 118,30 €
Déficit	/
RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER	871 649,66 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2025- compte 021/023	376 353,82 €
Affectation en Report à nouveau au compte 002 au BP 2026	400 000,00 €
Affectation en Virement à la section d'investissement au compte 1068 du BP 2026	471 649,66 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Séraphin STEVE : « Pour l'affectation de résultat pour la commune il est proposé de maintenir 400 000 € sur les 871 649.66 € en budget de fonctionnement et 471 649.66 € en investissement au compte 1068. L'objectif est de transférer un peu plus de la moitié de ce cumulé sur l'investissement en vue de projets à venir pour la commune et de maintenir quand même au niveau fonctionnement près de 400 000 €. On verra cela dans le développement du BP 2026. Il y avait pour mémoire l'autofinancement qui était prévu au BP 2025 au compte 021/023 pour 376 353.82 €. Vous verrez dans le BP 2026, c'est pareil, il y a une part d'autofinancement d'un peu plus de 200 000 € de manière à pouvoir pallier le cas échéant à un aléa, à des choses imprévus. C'est une marge de manœuvre, on retrouve ces 200 000 € en contrepartie au 023/021. »

Délibération 2026-02-004

OBJET : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget Annexe du Multiple Rural

- Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 au cours de cette même séance.
- Considérant l'état des restes à réaliser.
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître :
 - un excédent d'exploitation cumulé d'un montant de **41 832.42 €**

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET MULTIPLE RURAL 2026	
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP 2026	
Résultat de l'exercice 2025	
Excédent	6 808.34 €
Déficit	/
Report des résultats antérieurs	
Excédent	35 024.08 €
Déficit	/
RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER	41 832.42 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2025- compte 021/023	35 000.00 €
Affectation en Report à nouveau compte 002 au BP 2026	41 832.42 €
Affectation en Virement à la section d'investissement au compte 1068 du BP 2026	0,00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Séraphin STEVE : « On a vu que l'on a seulement de l'excédent sur le fonctionnement. Par rapport aux recettes cumulées d'années en années, il n'y a pas d'investissements qui ont été crédités sur les années antérieures.

Il est proposé dans la même logique, par rapport à l'excédent cumulé de 41 832.42 €, de le maintenir au compte 002 pour le BP 2026, seulement en section de fonctionnement. Il n'y a pas de gros travaux de prévus et si des travaux sont mandatés par la copropriété cela passera directement par les quittances de la copropriété et restera sur du fonctionnement. Ce n'est pas de l'investissement fait par nous mais cela sera mandaté par la copropriété et donc toujours imputable sur notre section de fonctionnement. »

Délibération 2026-02-005

OBJET : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget Annexe du Budget Caveaux

- Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 au cours de cette même séance.
 - Considérant l'état des restes à réaliser.
 - Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
 - Constatant que le compte financier unique fait apparaître :
 - un résultat d'exploitation cumulé d'un montant de **0.00 €**
- **ACTE** l'absence d'affectation du résultat d'exploitation compte tenu de l'absence de résultat à affecter.

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET CAVEAUX 2026	
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP 2026	
Résultat de l'exercice 2025	
Excédent	2063.70 €
Déficit	/
Report des résultats antérieurs	
Excédent	/
Déficit	2063.70€
RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER	
0.00 €	
AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2025 - compte 021/023	0,00 €
Affectation en Report à nouveau compte 002 au BP 2026	0.00 €
Affectation en Virement à la section d'investissement au compte 1068 du BP 2026	0,00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Séraphin STEVE : « Sur les caveaux, on était en cumulé à 0,00 € en section de fonctionnement. Il y a un résultat d'exploitation qui est nul donc il n'y a pas à affecter quoi que ce soit. C'est un compte de stock. »

Délibération 2026-02-006

OBJET : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget Annexe du Budget du Pôle Médical

- Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 au cours de cette même séance.
 - Considérant l'état des restes à réaliser.
 - Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
 - Constatant que le compte financier unique fait apparaître :
 - un excédent d'exploitation cumulé d'un montant de **149 473.90 €**
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET POLE MEDICAL 2026	
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP 2026	
Résultat de l'exercice 2025	
Excédent	149 473.90 €
Déficit	/
Report des résultats antérieurs	
Excédent	- €
Déficit	- €
RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER	149 473.90 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2025 - compte 021/023	121 114.68 €
Affectation en Report à nouveau compte 002 au BP 2026	0.00 €
Affectation en Virement à la section d'investissement au compte 1068 du BP 2026	149 473.90 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Séraphin STEVE : « Sur le pôle médical on avait un cumulé en section de fonctionnement pour 2025 à 149 473.90 €. Comme il a été présenté au tout début du conseil, quand on est en déficit sur la section d'investissement, par principe on n'a pas forcément le choix sur l'affectation du résultat, c'est-à-dire que les 149 473.90 € vont devoir être affectés au compte 1068 au BP 2026 en section d'investissement. On va réduire indirectement cette quotepart et on a présenté en commission le fait qu'on ait ce déficit-là, c'est toujours le même principe. Quand on fait des travaux d'investissement et qu'on a des subventions, même si on peut faire des acomptes sur ces subventions, le règlement définitif de ces subventions se produit au moment où l'on a payé toutes les factures et qu'on transmet la liquidation de l'intégralité des travaux. A ce jour on l'a transmis, mais le temps de pouvoir percevoir le retour des subventions fait, que l'on s'est retrouvé sur la section investissement avec un déficit. Il y a des recettes d'investissement de près de 83 000 € qui devraient rentrer. Donc si on fait les 83 000 € et les 149 000 €, on s'aperçoit sur notre section d'investissement que notre déficit sera largement comblé. De plus, c'était un échange que l'on a eu en commission finance, on s'aperçoit que sur la section de fonctionnement, les recettes produites génèrent suffisamment de delta d'une manière annuelle, de ce fait il n'y a pas de nécessité absolue, comme on a pu le présenter sur des budgets antérieurs de faire des subventions exceptionnelles ou de transfert du BP principal vers ce budget annexe. En effet on s'aperçoit que sous moins d'un an, sous l'année 2026 on sera à l'équilibre. »

Jean-Pierre MONCHER : « Maintenant que le pôle médical est plein, les recettes sont plus importantes. »

2.3.- Budget Primitif du Budget Commune – Exercice 2026

Séraphin STEVE présente ce point.

Délibération 2026-02-007

OBJET : Budget Primitif du Budget Commune – Exercice 2026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MONCHER, Maire.

- **APPROUVE**, à la majorité des membres présents, le BUDGET PRIMITIF 2026 de la Commune, à savoir :

POUR : 19 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 4

POUR LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

. En dépenses, à la somme de : 2 865 000,00 €uros
. En recettes, à la somme de : 2 865 000,00 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de : 2 535 000,00 €uros
. En recettes, à la somme de : 2 535 000,00 €uros

- **PRECISE** que le montant de la subvention communale versée au budget annexe du CCAS (37 000 €) et votée dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026, pourra être ajusté à la baisse en fonction des besoins de financement de ce budget constaté en fin d'exercice.
 - **PRECISE** que dans le cadre de la fongibilité des crédits, des mouvements de crédits entre chapitres peuvent être effectués dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- Pour le BP 2026, les mouvements de crédits entre chapitres pourront être effectués à hauteur de :
- 7,5 % pour la section de fonctionnement,
 - 7,5 % pour la section d'investissement.

Arrivée de Stéphane OLLIER à 20h45.

Séraphin STEVE : « Au niveau des charges à caractère général, on va voir les variabilités assez flagrantes avec l'année N-1 sur des comptes particuliers. On fera un focus sur certains éléments. Sur les comptes de fournitures d'énergie, on reste à l'équilibre. Que ce soit sur du carburant ou autre. Généralement sur ce chapitre-là, on retrouve les fournitures d'entretien pour 14 000 € (11 400 € en 2025), pour les fournitures de voirie on est à 34 150 € (10 479.27 € en 2025 pour 49 400 € de budgétés). On a très peu réalisé car il y a des travaux qui avaient été prévus et qui n'ont pas pu être mis en œuvre donc, cette année par rapport à ce qui a été mis en place. On a budgété 34 150 € sur lequel on retrouve de l'investissement pour du sel, de la pouzzolane pour la période hivernale. Il y a une augmentation au compte 611 contrat de prestations diverses, on a 72 500 € il y a environ 6 000 € en plus. Cela regroupe tous nos contrats de sécurité d'alarme de nos bâtiments, la salle polyvalente a été équipée. Il y a aussi les assurances. On y compte aussi la prestation pour le recensement de la population, ce qui n'arrive que tous les 5 ans. On a financé une participation pour le partenariat avec les agents de la poste. Au compte 61358 autres locations mobilières, on a budgété 37 800 €. En 2025 on a réalisé pour 6 950 € sur 36 000 € budgétés pour le green cab du dentiste. L'aléa qui nous est tombé dernièrement, bien que l'on travaille sur ce sujet, fait que nous prévoyons sur le BP 2026 toutes les opportunités, on le verra dans les investissements aussi la possibilité d'aller au bout de la démarche. On a recréé cette ligne-là.

Au compte 61521 entretien et réparations sur terrains, on a budgété 10 700 € pour le gros entretien des terrains de foot, fumure, engrais, sablage, décompactage. On voit le coût financier mis sur ce compte-là à des niveaux différents pour chaque terrain.

Au compte 615231 entretien et réparations de voiries, il y a 50 000 €, on a crédité un peu plus pour prévoir des frais d'abattage d'arbres pour lesquels on est obligé de faire intervenir des professionnels.

Au compte 6156 maintenance, il a été budgété 50 500 € avec une augmentation un peu significative en lien avec le nouveau logiciel de la médiathèque ORPHEE avec sa maintenance. Il y a aussi des frais supplémentaires à prévoir sur les ascenseurs et pour la MFS l'entretien des climatiseurs. Ce sont des frais prévisionnels car chaque année il y a des suivis d'entretien au cours desquels ils annoncent les éventuelles maintenances à prévoir. Cela nous permet au niveau du BP de les budgétiser.

Le compte 6236 catalogues et imprimés pour 6 000 €, cela ne se crédite pas toutes les années, il y a une augmentation qui correspond aux reliures des différents registres et à une commande d'enveloppes. La collectivité ne fait pas ces achats toutes les années mais plutôt par cycles.

Au compte 6251 voyages, déplacement et missions, on passe de 6 000 € à 7 650 €. C'est la prise en charge des frais de déplacement des agents de la MFS, de ceux des agents recenseurs et une part de 1 000 €, non prévues jusqu'à ce jour et que l'on fait apparaître, qui correspond au frais de déplacement d'élus d'ordre fonctionnel. Comme par exemple le Maire qui va au congrès des Maires ce qui n'était pas pris en charge jusqu'à présent.

Au compte 62876 remboursement de frais au GFP de rattachement, en 2025 il avait été voté 82 486 € et c'est le versement de redevances par rapport au transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement à la CCMVR. En 2026 on est donc à zéro. On arrive au chapitre 11 sur un total de 851 150,00 € contre 914 206,00 € en 2025 de budgétés et 754 878.15 € de réalisés. »

Jeanine GESSEN : « Peux-tu expliquer le 63512 taxes foncières ? »

Séraphin STEVE : « Le compte 63512 taxes foncières est passé de 2 705,00 € à 16 500,00€. Jusqu'à 2025, le bâtiment VEFA2 n'était pas assujéti à ces taxes. Au chapitre 12 charges de personnel, au compte 6218 autres personnels extérieurs, on a une augmentation de 800,00 € à 2 500,00 € en lien avec les études surveillées réalisées par les instituteurs qui est de fait supérieur au coût si réalisées par des agents de la collectivité.

Au compte 64111 personnel titulaire, on passe de 575 400,00 € à 577 000,00 € car il y a 3 nominations stagiaires à prévoir sur l'année 2026. Il n'y a pas de flambée des charges de personnel.

Pour le personnel non titulaire au compte 64131, on reste quasi à l'identique, on passe de 258 430,00 € à 257 000,00 €.

Au compte 6414 personnel rémunéré à la vacation pour 3 500,00 €, cela correspond au complément pour les recenseurs. Certains sont en lien par un contrat avec la poste, d'autres directement avec nous.

Au compte 6456, versement au FNC du supplément familial, le calcul se fait à N-2. On l'avait prévu en 2025 pour 7 745,00 € et on a réalisé zéro et cette année comme on n'est pas à 2 ans, on n'a rien de prévu, cela commencera en 2027.

Sur le compte 6478 autres charges sociales diverses, l'augmentation correspond à la part de la collectivité pour la mutuelle des agents. Jusqu'à 2025 on avait que la prévoyance, maintenant il y a la complémentaire santé pour

les agents ayant souscrit au contrat proposé par CDG43.

Au chapitre 12 on arrive sur un total de 1 252 000,00 € de budgétisés pour 2026 contre 1 245 504,00 € pour 2025. On a vu qu'il y a une part de recensement pour environ 20 000,00 €.

Au chapitre 14 il n'y a rien de particulier.

Au chapitre 23 on retrouve ce dont je vous ai parlé dans l'affectation des résultats. On a affecté 400 000,00 €, au 023 l'année dernière on avait un reliquat présent de 376 353,92 €. Cette année au BP 2026, en section de fonctionnement, on a 200 955,00 € en variable d'ajustement. »

Jeanine GESSEN : « L'année passée il y avait le virement de l'eau et de l'assainissement. »

Séraphin STEVE : « On le verra de toute façon dans le global au final, il est tout à fait vrai, l'année dernière a été une année de transition où il y avait eu la reprise des comptes de résultats de l'eau et de l'assainissement comme il y a eu le transfert de compétence à la CCMVR. Lors de ce transfert, pour Beauzac, on finissait nos crédits et on avait que du résultat, du bénéfice, on a partagé au sein de la CCMVR, mais on a tenu à garder notre excédent de résultat tant en eau qu'en assainissement sur la part fonctionnement et investissement. On avait des nécessités d'avoir des variables d'ajustement beaucoup plus importantes qu'on avait repris directement en fonctionnement. Là c'était le transfert à l'année N-1. Par contre cette année on s'aperçoit que le choix de pouvoir réaffecter l'excédent de fonctionnement tel qu'on l'a vu tout à l'heure à près de 871 000,00€ et d'en garder et d'en affecter en investissement, cela veut dire qu'aujourd'hui on est sur une année normale. On peut se projeter sur des investissements avec des résultats qui sont fiables car le transfert est fini. Les comptes sont validés et les excédents ont bien été repris et capitalisés. Chose que l'année dernière puisqu'il y a eu des échanges entre nous pour lequel on était dans l'incertitude. Mais c'est quelque chose pour lequel on s'est battu pour le maintenir et on l'a gardé.

Jeanine GESSEN : « C'est pour l'eau et l'assainissement ? »

Séraphin STEVE : « Oui, dans les 376 000,00 € il y avait l'eau et l'assainissement. En fonctionnement 153 760,00 € en eau et 242 182,00 € pour l'assainissement pour la reprise et on a eu en investissement, je te donnerai le chiffre tout à l'heure si tu veux. »

Jeanine GESSEN : « On en parlera tout à l'heure. »

Séraphin STEVE : « Pour le fonctionnement 395 000,00 € au départ. »

Jeanine GESSEN : « C'est bon je m'y retrouve. »

Séraphin STEVE : « Pour le fonctionnement dépenses, au chapitre 042 opération d'ordre, on a les dotations aux amortissements pour 60 445,00 € en lien avec les écritures de cession à l'euro symbolique que ce soit le terrain des archers pour 31 000,00 € ou la caserne des pompiers pour 185 000,00 €.

Au compte 65311, il y a une augmentation réglementaire des indemnités des élus Maire et adjoints. En dehors de la part salariale IRCANTEC que la commune abonde, il a été prévu sur ce compte-là la possibilité d'abonder sur ce qu'on appelle le FONPEL. Pour ceux qui le souhaiteraient, c'est de pouvoir cotiser sur les indemnités qu'ils perçoivent et que la collectivité abonde à la même hauteur pour cette complémentaire retraite. C'est quelque chose qui peut être prévue, demandée. Par conséquent il a été prévu au BP 2026 une enveloppe budgétaire qui permettrait éventuellement, si c'était le cas, de pouvoir abonder cette demande-là.

On le retrouve sur les indemnités et sur le côté retraite au compte 65313.

Le compte 6558 autres contributions obligatoires connaît une légère baisse du fait que la Région va gérer en direct le transport scolaire à compter de septembre 2026.

Pour le compte 65741 subvention aux ménages, il y a 2 000,00 €, en 2025 la collectivité s'est engagée à distribuer des pièges à frelons asiatiques et là, sur cette ligne budgétaire, on le verra dans une des délibérations, la collectivité souhaite pouvoir être partenaire et subventionner une participation à hauteur de 50,00 € par foyer pour la destruction de nids de frelons asiatiques. C'est un coût autour de 100 à 110,00 €, et donc c'est de donner la possibilité, pour ceux qui présenteraient une facture, de pouvoir bénéficier d'une aide de 50,00 € dans le cadre d'une délibération. On a crédité une quarantaine de destruction de nids.

Au compte 65748 subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé, on le verra tout à l'heure avec Stéphane OLLIER, on a une baisse à 143 000,00 €. Cela regroupe plusieurs subventions de fonctionnement comme les classes découvertes et principalement par rapport à l'école Saint Joseph, la subvention OGEC qui sera présentée par Stéphane. Le fait qu'elle soit légèrement plus basse, c'est en lien avec le nombre d'enfants, c'est un montant par enfant et comme il y a moins d'enfants, la subvention diminue.

Pour le compte 65818 autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, on a une augmentation très significative. On passe de 3 250,00 € à 8 000,00 €. Cela concerne pour la médiathèque l'application "ma bibli", et pour la mairie à la migration au nouveau logiciel we magnus ce qui est un investissement assez conséquent pour près de 4 000,00 € et on est obligé d'y passer. Le fonctionnement dépense se chiffre à 2 865 000,00 €.

Au niveau du fonctionnement recettes, on retrouve au 002 le résultat de fonctionnement reporté de 400 000,00 € voté tout à l'heure. Pour les remboursements sur rémunérations du personnel, ce sont des recettes que l'on perçoit par le biais d'assurances dans le cadre des arrêts maladie. On a crédité d'une manière prudente à 18 000,00 €.

Au compte 6479 remboursements sur autres charges sociales, c'est le remboursement du supplément familial de traitement. On avait mis en place la récupération du supplément familial sur l'ensemble des agents de la collectivité qu'ils soient contractuels ou pas.

Au 722, production immobilisée immobilisations corporelles, il y a une augmentation de 11 240.16 € à 18 665.54 €, cela correspond aux travaux réalisés en régie qui ont été finis aujourd'hui. Il s'agit de l'aménagement paysager à côté de la MFS que vous avez dû voir. Le parc fermé a été aménagé, agrémenté, le composteur a été déplacé, une rampe a été créée pour que cela soit accessible à tous entre le Vival et la MFS. Cela fait un espace sympathique qui est en train d'être finalisé. On avait tombé l'année dernière où il y a deux ans l'arbre qui menaçait. Il n'y a pas de grosses variabilités.

On retrouve au compte 7067 le transport scolaire pour 80 000 € qui s'arrêtera en septembre car sera géré directement par la Région. Sur les recettes on n'a pas de grosses variabilités.

Au chapitre 13 Fiscalité locale on est au BP 2026 à 830 315,00 € contre 831 385,00 € en 2025.

Au compte 74111 dotation forfaitaire des communes, on est resté prudent à 262 000,00 €.

On a eu une augmentation au 744 FCTVA de 2 237,97 € à 11 400,00 € car il y a beaucoup de dépenses éligibles à la récupération de TVA.

Au compte 74718 participation de l'Etat, on est passé de 45 000,00 € à 51 100,00 € car il y a une dotation forfaitaire par rapport au recensement de la population.

Au compte 7472 participation Région, il y a une forte baisse en lien avec le transport scolaire. En 2025, la Région nous avait versé plus de 70 % de la participation et il reste donc le solde de 2026.

Le compte 748374 dotation et développement biodiversité et aménités rurales concerne entre autres Natura 2000 et reste identique à 2025.

Au compte 75888 autres produits divers de gestion courante on passe de 109 736.23 € à 4 500,00 €. Cela est en lien avec le transfert de compétence de l'eau et l'assainissement à la CCMVR et il reste donc les résultats du SELL.

Au compte 775 produits des cessions d'immobilisations, il y a une grosse variabilité due à des écritures techniques d'opérations d'ordre et de ce fait on ne prévoit rien. Donc on arrive au total sur les recettes de fonctionnement à 2 865 000,00 €. Il y a une variabilité par rapport à l'année N-1. Il y a plusieurs choses qui rentrent en compte comme le transport scolaire, le report de fonctionnement et ce qui est fléché en quote-part sur l'investissement. Si on avait fait le choix de ne pas transférer en section d'investissement 471 000,00 €, on aurait eu un équilibre un peu plus conséquent sur la section de fonctionnement mais c'est un choix volontaire car cela permet aussi de se projeter sur des investissements futurs éventuels.

Au niveau des dépenses d'investissements, on peut pointer essentiellement ce qu'on a mandaté à l'euro symbolique comme la caserne des pompiers qui reste au compte 204412, dont les écritures sont en cours, et le terrain des archers au compte 204422 qui du coup est à zéro car les écritures de cession ont été faites.

Au compte 2031 frais d'études, sur la somme 2025 budgétée, une petite partie avait été réalisée pour le réseau de chaleur qu'on a décidé de stopper. Il nous reste 23 000,00 € en reste à réaliser relatifs au gymnase auquel on a rajouté 15 000,00 € dont 10 000,00 € pour la chapelle du Fraisse. On arrive à 38 000,00 € au BP 2026.

Au compte 2112 terrains de voirie, il y a 21 702.80 € de restes à réaliser par rapport à certains achats de terrains en cours auquel vient se rajouter 55 000,00 € pour toute opportunité d'acquisition.

On a augmenté sur le 2121 plantations d'arbres et d'arbustes avec 1 615.18 € de restes à réaliser et 7 000,00 € de budgétés en plus pour les cadeaux des villages annoncés aux vœux pour les habitants des villages qui entretiennent et participent à la rénovation du petit patrimoine et l'achat d'arbres.

Le compte 21321 constructions immeubles de rapport est provisionné pour 30 000,00 € en rapport avec les travaux de la médiathèque pour le remplacement de l'espace moquette qui est plus que nécessaire ; de travaux au local Dufau pour les peintures de menuiseries ; des travaux à la Dorlière où la chaudière tourne l'été juste pour de l'eau chaude. Il existe des systèmes hybrides et on a mis une enveloppe pour pouvoir éventuellement le mettre en place pour permettre à la chaudière de ne tourner que l'hiver et avoir du chauffage et de l'eau chaude et sur l'autre phase plutôt estivale de ne subvenir qu'à l'eau chaude et ainsi consommer moins de gaz, dans une projection d'économie d'énergie.

Au compte 2158 installations techniques on a 50 000,00 € pour les défibrillateurs, du matériel pour les services techniques comme des tondeuses. On a parlé en amont du fait de faire du mulching, du décompactage. Pour pouvoir optimiser le côté vert c'est de passer sur un système de tonte plus régulier avec du mulching et donc il y a des tondeuses qui sont investies plus particulièrement pour nous permettre de ne pas ramasser, de gagner du temps. Et par rapport aux investissements qui devaient être faits, c'était l'occasion de se poser les bonnes questions et de changer la manière de faire. »

Christophe PALHIER : « La SSI de la Dorlière est prévue ? »

Séraphin STEVE : « Oui au compte 21321.

Au 2188 autres immobilisations corporelles, on passe de 2 141.70 € à 12 000,00 € avec le changement des rideaux de la salle des Remparts qui sont d'origine et devaient être remplacés et à la médiathèque il y a la création d'un espace snoezelen qui va être mis en place. La grosse différence vient essentiellement et principalement des rideaux.

Au 2315 installation, matériel et outillage techniques (en cours) on a un gros volume de restes à réaliser de 545 889.77 € qui correspond au reliquat pour la RD42, Piroles et le chemin du Rousson sur lequel vient se rajouter 154 000,00 € pour un éventuel programme voirie 2026.

Au compte 2313 construction (en cours), on voit qu'il a été crédité 889 390.16 € avec en sus un reste à réaliser de 224 520,00 €. Un choix a été fait, on a échangé là-dessus lors de la commission finance avec Jeanine sur le

fait de se dire pourquoi on n'affecte pas précisément aujourd'hui un montant, un volume sur un projet gymnase par exemple, même si c'est quelque chose qui est dans l'air du temps pour la collectivité par rapport aux associations et au travail qui a été fait. Il a été fait le choix et je l'ai défendu comme cela lors de la commission de se dire qu'on est sur une phase de transition, avec un renouvellement de mandat lors d'un passage aux urnes dans peu de temps et au lieu de flécher directement aujourd'hui une enveloppe sur un projet bien précis, c'est de laisser l'opportunité. On laisse une enveloppe pour finir toutes les études avant, même si le projet est bien avancé sur la démarche, mais de laisser sur un compte un programme travaux qui est assez conséquent en réserve, sans avoir forcément étiqueté quoi que ce soit. C'était un choix délibéré pour le BP 2026. Cela veut dire qu'il y a une dépense qui pourrait être fléchée. Donc au total investissement dépenses, on arrive entre les restes à réaliser de 883 118,10 € et ce qui a été budgété pour 1 651 881,90 € à 2 535 000,00 €

Pour les investissements recettes, on retrouve au 021 le virement de la section de fonctionnement pour 200 955,00 €.

Au chapitre 024 produits de cessions d'immobilisation il y a 296 8010,30 € de restes à réaliser et 382 581,88 € au BP 206 pour un total de 679 383,18 €. Dans les restes à réaliser il y a l'office de tourisme et le Beaucal à la CCMVR, il y a la vente des appartements sur la VEFA2, il y a la cession Pirolles/Michalon, les terrains attenants à Saint Régis, les bouts de terrains à JM Plast. »

Jean-Pierre MONCHER : « Il reste les escaliers de la maison St Régis. »

Séraphin STEVE : « On retrouve notre caserne au compte 21315 pour 185 582,88 € bien que vendue à l'euro symbolique.

On retrouve l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour 471 649,66 € qu'on a affecté au résultat tout à l'heure. Au chapitre 13 on retrouve dans les restes à réaliser certaines subventions qu'il reste à rentrer par rapport au local boucherie pour la Région, et au compte 1322 il est budgété 54 808,00 € de la Région pour le chemin du Cortial pour 4 808,00 € et comme on a fléché une dépense au niveau dentiste on retrouve la subvention de la Région de 50 000,00 €.

Au compte 13251 subvention non trans GFP de rattachement on retrouve les 20 000,00 € pour le cabinet dentaire du fonds de concours au niveau de la CCMVR et ainsi permettre de finaliser ce projet et de permettre aux Beauzacois d'avoir un dentiste et ainsi compléter l'offre de soin. Les restes à réaliser sur les recettes sont conséquents car il faut que toutes les factures soient payées pour prétendre à recevoir le solde des subventions. On trouve que c'est long, quand on regarde le pré clos, un des premiers projets que nous avons travaillé, l'entrée de la Région définitif est arrivée environ trois années après la fin des travaux. C'est en cours et en bonne voie mais c'est un petit peu long. On a donc un total investissement recette de 2 535 000,00.

Jeanine GESSEN : « Plusieurs petites remarques, la première, le faible résultat du fonctionnement de la commune, on a que 6 500,00 € cette année. Comme tu l'as dit Séraphin, malheureusement sur ce budget commune, il n'y a aucun projet de fléché pour l'avenir, malgré la possibilité de faire quelque chose avec la récupération des résultats des budgets eau et assainissement. On en n'a pas parlé mais il n'y a pas d'emprunt d'équilibre parce qu'en face il n'y a pas de projet, donc pas de nécessité d'avoir un emprunt d'équilibre. Je trouve que c'est un peu dommage de ne pas avoir fléché même si tu t'es exprimé là-dessus, de ne pas avoir fléché des travaux. »

Séraphine STEVE : « Je vais répondre à la remarque parce que c'est important, comme tu l'as dit la différence, sur 2025 il y avait la reprise des fonds. Ce n'est pas le souci, en termes de projets, il y a celui du dentiste sur 2026, le greencab est fléché, 150 000,00 € de programme voirie de fléchés, il y a des investissements pour environ 50 000,00 € de fléchés. Le fait de ne pas réarbitrer comme tu dis les 800 000 € et mettre un emprunt d'équilibre de 100 000, 200 000 ou 300 000 euros cela ne sert à rien parce que si je le mets cela veut dire que je dois flécher une dépense en face et que demain au lieu d'avoir 871 000 euros avec zéro en emprunt d'équilibre, je devrais flécher une dépense à hauteur de l'emprunt d'équilibre pour équilibrer le compte. Cela veut dire que finalement je fais croire que potentiellement en sachant qu'un emprunt d'équilibre dans une collectivité sert à équilibrer les comptes et ne sert pas forcément normalement à financer des projets. C'est un emprunt d'équilibre, on ne doit pas pouvoir le compter comme tel, sauf si je me trompe. »

Jeanine GESSEN : « Oui, mais s'il y avait eu vraiment un très gros projet on aurait pu mettre un emprunt d'équilibre pour pouvoir équilibrer ce budget. Mais là ce n'est pas le cas. Comme tu le disais aussi, tu as fléché 150 000,00 € pour un programme voirie mais pour moi ce n'est pas suffisant. Avant 2020, je me rappelle on était au moins à 250 000,00 € par an pour un programme de voirie. »

Séraphin STEVE : « Si tu veux on peut parler du point, j'ai fait le point sur tous les programmes voiries et sur l'investissement que l'on a pu faire entre 2020 et le BP 2026 où j'ai mis 150 000,00 €. Entre les programmes voirie 2021, 2022, les ralentisseurs, les travaux de réfection de trottoirs, transformations de choses, aujourd'hui on arrive à près de 2 227 550,00 € sur 2020 à 2026. Là-dedans on reprend tout ce qui sert à la route, que ce soit du stationnement, du Rousson. »

Jeanine GESSEN : « Le Rousson n'est pas encore fini »

Séraphin STEVE : « Mais il est fini, il est budgété, c'est un projet. On ne peut pas dire qu'il n'y a pas de projet et de l'autre dire qu'il n'est pas fini. C'est un projet qui est en cours. Mais cela veut dire que quand on prend pour

exemple, la réhabilitation du Pré Clos tel qu'il a été, c'est 920 698,00 €, donc cela veut dire que quand même, sur 6 années d'exercice. »

Jeanine GESSEN : « Ha mais tu inclus le Pré Clos. »

Séraphin STEVE : « C'est du stationnement, c'est de la voirie. Quand on regarde l'état de stationnement et les difficultés qu'il y avait, on inclut plusieurs choses. Pour arriver à 2 227 550,00 € pour une commune comme Beauzac en 6 ans de réfection et dire qu'il n'y a pas de projet de voirie ! J'ai regardé, pour parler d'endettement, j'ai regardé les programmes voirie en remontant jusqu'à 2000. J'ai regardé les programmes qu'il y avait et la différence par rapport à aujourd'hui, sur le fonctionnement potentiel d'avant sur lequel il n'y a pas de souci, il y avait des emprunts qui étaient faits pour certains programmes voirie. Aujourd'hui, sur 2020-2026, programmes voirie, Pré Clos, MFS (investissement de plus de 400 000,00 €) pour laquelle il n'y a pas eu d'emprunt de fait. »

Jeanine GESSEN : « Je ne veux pas mélanger la voirie et les aménagements »

Séraphin STEVE : « France Services c'est en plus, c'est pas là-dedans, quand je t'ai dit 2 millions 2 c'est sans la MFS. Si on veut France Services on rajoute. Cela veut dire que sur les projets, l'intérêt de ne pas aujourd'hui flécher en tant que tel, c'est très simple, on peut flécher un gymnase mais pour le faire il faut être correct avec tout le monde. Il faut présenter un plan d'investissement, pour cela il faut aussi présenter non seulement à tous les élus du conseil, mais aussi aux associations qui ont travaillé avec nous pendant tout ce temps pour préparer tout cela. C'est-à-dire que le projet fini il y a des plans, on est sur une phase transitoire et non finale. Dans 10 jours il y a les élections, donc à un moment donné de flécher et de laisser choir quelque chose ce n'est pas possible. Pour l'instant, c'est prêt, cela n'empêchera pas de pouvoir le faire en sachant que pour lancer une démarche gymnase, il faut pouvoir aussi trouver les subventions, comme tout le monde le sait cela se prépare et se lance sur certaines périodes. Aujourd'hui de flécher un programme gymnase en annonçant un plan de financement fictif, non réaliste, pour moi cela ne serait pas un gage de sérieux. »

Jeanine GESSEN : « Ce n'est pas ce que je voulais dire. En fait, si on fléchait le gymnase, on aurait pu mettre une réserve pour faire un gymnase sans avoir de projet fini, précis, mais de faire une réserve. »

Séraphin STEVE : « La réserve, indirectement, elle y est. Elle n'est pas fléchée car cela laisse la possibilité, ne sachant pas qui sera là après les élections, d'être libre d'enclencher la démarche gymnase et de réaffecter, comme on l'a vu, au-delà de 7.5 % en passant par une délibération. Au-delà de cela, certes il n'y aura pas d'emprunt d'équilibre mais on le sait que de toute façon quand on lance un projet gymnase, il ne se fait pas en une année. »

Jeanine GESSEN : « Dans l'idée tu as bien compris c'était pour faire une réserve pour ce gymnase. Faire un fléchage et débiter une réserve pour faire un projet. On aurait pu y mettre des études, des choses comme cela »

Séraphin STEVE : « Des études sont fléchées. »

Jeanine GESSEN : « Oui de l'ordre de 23 000,00 € »

Séraphin STEVE : « Il y en a même un peu plus parce qu'il a des choses de comptées comme par exemple les écoles, on est obligé de faire toutes les études par rapport à l'air qui sont fléchées aussi. Tout est budgété. »

Jeanine GESSEN : « Tu dis qu'il n'y a pas eu d'emprunts pour la voirie, je suis complètement d'accord avec toi mais il y a eu d'autres emprunts sur ce mandat. »

Séraphin STEVE : « Oui et c'est très intéressant quand on regarde et qu'on s'y intéresse un petit peu, sur le mandat actuel, il y a eu un seul emprunt de 1 700 000,00 € à un taux de 1.74 %. J'ai regardé un truc très simple, car il est vrai que quand on parle de 1 million et quelque, je peux entendre que cela fait du bruit. Je suis remonté à différentes périodes, entre 2000 et 2005, sur cinq années il y a eu en termes de crédits sur 2000, 2001, 2003 2005, 2005, 228 000 304 000, 500 000, 225 000, 275 000 soit un total sur ce même mandat de 5 ans à 1 533 771,53 € d'emprunts. »

Jeanine GESSEN : « C'est normal parce que là il y avait la Dorlière. »

Séraphin STEVE : « Il n'y a pas que la Dorlière, mais quel que soit le projet, on arrive sur des montants qui sont en similitude à des taux à 6.50 %, les taux de l'époque. Par contre ce qui est important de dire, c'est que quand nous avons regardé la quote-part en 2020 des emprunts contractualisés et si on regarde la somme des emprunts pris ont été à un peu plus de deux millions huit d'emprunts. Ce sont les emprunts cumulés depuis 2000. Et si on fait la photo à l'espace 2022, 2023, c'est-à-dire au moment où on a contractualisé à 1.74 % on était à 3,2 millions. On est 400 000,00 € au-dessus. Dans le même temps il faut savoir que quatre crédits se terminaient et donc quand on a projeté le 1,7 million à cette époque-là, sur le capacitaire de pouvoir emprunter il y avait déjà 4 crédits qui s'étaient terminés entre 2021 et 2023. Donc cela veut dire que la réserve financière nous permettait largement d'emprunter sinon personne ne nous aurait prêté. Ce qui est important aussi de regarder, l'autre jour tu m'avais

demandé, à juste titre, de se dire quelle est la part d'endettement qu'on peut regarder. On peut parler de plein de chiffres, leur faire dire n'importe quoi. »

Jeanine GESSEN : « Avant que tu arrives à ce chiffre, tu as pu comparer de 2000 à 2020, sur 20 ans et là on parle d'un mandat de 6 ans. »

Séraphin STEVE : « Non, non je n'ai pas dit ça, j'ai comparé de 2000 à 2005, sur la valeur d'un mandat. Un crédit à 1.7 % emprunté à un moment donné sur un projet qui ne s'appelle pas La Dorlière, il se serait appelé La Dorlière cela aurait été normal à ce moment-là ? »

Jeanine GESSEN : « Non parce que La Dorlière a coûté plus que cela. »

Séraphin STEVE : « Ce que je veux dire par-là, c'est que quel que soit le motif, cela veut dire que le capacitaire de la commune à un moment donné, je suis tout à fait d'accord pour entendre que le 1,7 million cela fait du bruit, je l'entends. Et ça fait d'autant plus de bruit aujourd'hui, comme tu le dis à juste titre, il y a une majorité et une minorité et jusque les années antérieures ce n'était pas forcément la minorité qui aurait pointé que peut être sur 5 ans il y avait 1,5 million qui avaient été aussi investis en crédit. »

Jeanine GESSEN : « On en avait conscience. »

Séraphin STEVE : « Je ne dis pas que vous n'en aviez pas conscience, heureusement. Quand on a fait l'emprunt 1,7 million, on en avait conscience aussi. Cela a été fait à une période où même, pour le coup, les taux remontaient, on a eu une grosse discussion avec Jean-Pierre car on était partant pour aussi se dire que c'était le moment d'y aller car on s'aperçoit qu'emprunter 1,7 million à 6 % ou à 1,74 % cela change la donne sur le dossier. Après ce que je voulais regarder pour avoir une objectivité là-dessus, c'est quelque chose que tu avais partagé, je suis d'accord, on n'a pas eu forcément la même ligne de conduite ni de gestion. Mais ce que je voudrai quand même dire c'est que le bilan qui est présenté-là, au niveau de 2020 quand on est arrivé et que l'on regardait ce que coûte pour les beuzacois la charge du capital des intérêts qui sont remboursés, on arrivait à une dette par habitant à 61,49 €. Si on regarde aujourd'hui avec les emprunts qui se sont arrêtés et celui qui a démarré, et comme volontairement pour ne pas surendetter la démarche et pouvoir limiter le coût sur le fonctionnement, on a fait des opérations qu'il faut souligner en termes de vente mais aussi des opérations avec l'EPF SMAF. De manière à ne pas porter des investissements, comme pour l'usine Murgue et cela ne nous a pas empêché de la revendre. Pour promouvoir un projet au niveau de Beuzac, si on regarde la photo, j'ai pris le nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2025, avec le recensement on sera au-dessus, on arrive sur la dette de remboursement par habitant à 56,38 €. C'est-à-dire qu'entre 2020 et 2026, aujourd'hui de dire que les habitants de Beuzac ont une dette majorée par notre gestion... ce qui aurait pu être le cas mais les choix que l'on a fait pour maintenir un équilibre budgétaire va permettre de pouvoir se projeter encore sur de beaux projets. C'est ma réponse, elle vaut ce qu'elle vaut mais en tout cas, ayant trempé dans les chiffres et les ayant suivis, le but ce n'est pas de faire n'importe quoi, de préparer l'avenir quel que soit demain, qui sera là, il faut qu'il ait quelque chose de sain, de structuré pour qu'il puisse y aller. »

Jeanine GESSEN : « Comme tu le disais, avec des chiffres on peut leur faire dire beaucoup de choses. »

Séraphin STEVE : « Les chiffres si tu veux je peux te les projeter. »

Jeanine GESSEN : « Je ne mets pas en doute les chiffres que tu nous présentes. »

Séraphin STEVE : « Après, j'y tiens, tout peut se dire, on peut laisser entendre qu'il y a de la mauvaise gestion. On a fait des choix et on voit pour les employés communaux, on a investi sur des matériels, on a acheté des camions, des trucs, pas pour le changer pour le plaisir mais parce qu'il y avait un réel besoin. Car on arrivait en bout de course pour du matériel qui était vieillissant et qui nécessitait plus que plus, sinon cela veut dire que l'on n'avait plus rien. Ce sont des choses qui sont importantes à prendre en compte. J'ai balayé très large, oui il y a eu des investissements avec pas forcément les mêmes méthodes mais aujourd'hui le BP 2026 est plutôt honorable. Qu'on me dise que c'est grâce à l'exercice de l'eau, pour l'exercice de l'eau on s'est battu à la communauté de communes pour garder nos résultats, ce n'était pas gagné et c'est quelque chose qui aurait bien arrangé certaines collectivités de la communauté de communes. Beuzacois on s'est battu pour le faire et on s'est battu pour les maintenir. C'était une nécessité car on n'a transféré aucun crédit à la CCMVR. Donc il n'était pas question de leur laisser l'excédent. »

Jeanine GESSEN : « Ce n'était pas la gestion de l'eau et de l'assainissement que sur 6 ans qui a obtenu un crédit aussi important. On a été réaliste, on n'a pas essayé de gruger la communauté de communes. Tous les chiffres que l'on a présentés c'était les bons chiffres alors que certains avaient vraiment prévu le transfert de l'eau et l'assainissement »

Séraphin STEVE : « Oui, par contre une règle de base avait été annoncée au départ disant que normalement il y avait une règle. Certains ne l'ont pas tenue, nous on l'a tenue et donc on a fait valoir que justement on n'était pas les mauvais payeurs et que l'on n'avait pas à payer pour les autres. C'est pour cela que quand on a fait le BP 2025, il y avait des informations potentielles " on ne tiendra pas nos résultats", mais, si, on les a tenus et c'était

plus que nécessaire de tenir notre engagement. On a toujours été droit dans nos bottes tant sur ce qu'on a dit, qu'on a fait et comment on l'a fait. »

Jeanine GESSEN : « Oui mais cela nous a bien aidé. »

Séraphin STEVE : « Cela nous a bien aidé, mais à ce moment-là cela aurait pu nous aider et dire on lance des emprunts et qu'on leur transfère potentiellement 400 000,00 € et qu'on leur transfère le château d'eau de Chazelet qui est à plus de 800 000,00 €. On ne l'a pas fait car on a été honnête. A un moment donné on ne peut pas nous reprocher d'avoir été honnête d'un côté et d'avoir gardé ce qui nous était dû. Après sur le mode de fonctionnement sur l'eau pour en finir, on a enclenché, tu étais avec moi et Christian à la commission finance, sur l'augmentation du tarif de l'eau. Comme on parlait de très très loin et que sur le mode de fonctionnement c'était plus que nécessaire par rapport à l'orientation qui va être prise et cela permet de structurer une augmentation régulière et planifiée mais qui n'est pas aussi importante que ce qu'elle aurait pu l'être. On parlait de très très loin. On a fait des investissements sur l'eau, ça on l'oublie, la sécurisation du réservoir de Chazelet par la boucle à la Croix Blanche avec le SYMPAE on l'a fait, la reprise des pompages de Bérard a été faite, le diagnostic de l'eau qui est une chose rédhibitoire pour avoir des subventions par l'agence de l'eau et par le département. »

Jeanine GESSEN : « Quant à l'augmentation du prix de l'eau, tu le sais, moi je n'ai pas la même position mais bon c'est fait, on ne va pas y revenir dessus. »

Séraphin STEVE : « De toute façon à la CCMVR, si on n'avait pas fait d'augmentation par anticipation, on aurait eu non pas une augmentation de 9 % sur 5 ans, mais tu sais à combien elle serait ? c'était 330 % d'augmentation. »

Jeanine GESSEN : « Je sais mais chacun a sa position, on ne va pas revenir là-dessus. »

Séraphin STEVE : « Et une dernière chose qui est importante de dire, on le verra dans la délibération, c'est que ce soit sur les taxes foncières il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts. Il n'y a eu aucune augmentation et c'est important de le noter. »

2.3.– Budgets Primitifs des Budgets Annexes – Exercice 2026

Séraphin STEVE ce point.

Délibération 2026-02-008

OBJET : Budgets Primitifs des Budgets Annexes – Exercice 2026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MONCHER, Maire.

- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, les BUDGETS PRIMITIFS 2026 des Budgets Annexes Multiple rural, Caveaux, Pôle Médical à savoir :

POUR : 23 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

POUR LE MULTIPLE RURAL

SECTION D'EXPLOITATION

. En dépenses, à la somme de : 52 000,00 €uros
. En recettes, à la somme de : 52 000,00 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de : 42 000,00 €uros
. En recettes, à la somme de : 42 000,00 €uros

POUR LES CAVEAUX

SECTION D'EXPLOITATION

. En dépenses, à la somme de : 60 615.50 €uros
. En recettes, à la somme de : 60 615.50 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de : 57 300.00 €uros
. En recettes, à la somme de : 57 300.00 €uros

POUR LE PÔLE MEDICAL

SECTION D'EXPLOITATION

. En dépenses, à la somme de : 102 000.00 €uros

. En recettes, à la somme de : 102 000.00 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de : 303 000,00 Euros

. En recettes, à la somme de : 303 000,00 Euros

- **PRECISE** que dans le cadre de la fongibilité des crédits, des mouvements de crédits entre chapitres peuvent être effectués dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour le BP 2026, les mouvements de crédits entre chapitres pourront être effectués à hauteur de :

- 7,5 % pour la section de fonctionnement,
- 7,5 % pour la section d'investissement.

Séraphin STEVE : « Pour le Multiple Rural, en fonctionnement dépense, il n'y a pas de grandes variabilités par rapport à 2025. Les charges à caractère générale sont identiques, on retrouve au 023 le virement à la section d'investissement pour 42 000,00 €. Sur les recettes de fonctionnement il y a le résultat reporté de 41 821.42 €. On retrouve les revenus des locations pour 10 166.58 €. Pour les dépenses d'investissement on a maintenu un équilibre sur les chapitres 21 et 23 à hauteur de 15 000,00 € et 27 000,00 € et en investissement recette on retrouve le virement de la section de fonctionnement de 42 000,00 €.

Pour le budget caveau, c'est un budget de stock, dans le fonctionnement dépense au compte 71355 on a le stock initial de 29 500,00 € BP 2025 et au BP 2026 on a 57 300,00 € de stock final 2025 qui est donc le stock initial du BP 2026. En fonctionnement recette au compte 71355 on retrouve le stock initial du BP 2025 avant travaux pour 65 501,00 € et on a donc au BP 2026 53 458.34€ qui correspond au Stock final de 2025. Au compte 7018 on retrouve les ventes de caveaux prévisionnelles pour 5 092.56 € »

Jean-Pierre MONCHER : « La population grandit, vieillit et les gens investissent. »

Séraphin STEVE : « Pour l'investissement dépense, en produits finis on retrouve nos 53 458.34 € avec le stock final. En investissement recette tout ce stock-là se retrouve pour 57 300,00 € au compte 3555. Ce budget se comptabilise un peu particulièrement car c'est un budget de stock.

Au pôle médical, pour le fonctionnement dépense, sur l'ensemble des comptes on voit une homogénéité par rapport au BP 2025. Il y a une légère différence sur le 6156 maintenance, on avait crédité beaucoup plus sur l'année 2025, on n'avait pas forcément tout réalisé. Il y a les VMC, et comme pour la MFS, il y a des choses annuelles qui se planifient d'une année sur l'autre et donc au BP 2026 il n'est pas nécessaire de recréditer plus. Le chapitre 11 charges à caractère général se termine à 20 809,90 €. Au compte 023 on a 25 885,10 € de virement à la section d'investissement. Au compte 6811 amortissements, on avait budgétisé une grosse enveloppe qui n'a pas été toute réalisée sur 2025 car toutes les factures n'étaient pas parvenues et donc on ne pouvait pas tout amortir. Au BP 2026 l'amortissement sera complet. En fonctionnement recette, la particularité sera sur le compte 75822 où l'année dernière la commune avait versé une subvention à partir du budget principal pour 107 799,68 € et de fait on est à zéro au BP 2026. Le BP 2026 en fonctionnement et en dépense se monte à 102 000,00 €. En investissement dépense, tout à l'heure on avait le report du déficit de 180 564,34 € que l'on retrouve au compte 001. Pour le reste il n'y a pas de variation particulière. Au chapitre 21, au compte 21352 on peut pointer une variation. Il restait 1 436.50 € de restes à réaliser qui correspondent au solde de la réfection du sol du kiné. On a mis un isolant sur le carrelage pour le confort des patients et on a mis une enveloppe budgétaire pour des travaux nécessaires. Les portes en place sont trop lourdes et on souhaiterait mettre des portes automatiques. »

Jean-Pierre MONCHER : « Pour l'hygiène ce sera beaucoup mieux. »

Séraphin STEVE : « On arrive en investissement dépenses à 303 000,00€. Si on regarde la partie recette, il n'y a pas de grosses variations sur les premiers chapitres. On retrouve au compte 1068 les 149 473,90 €, notre excédent de fonctionnement que l'on a validé tout à l'heure en report en investissement. On retrouve la quote-part des subventions qu'il reste à rentrer. »

2.4.– Vote des taux d'imposition

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2026-02-009

OBJET : Vote des taux d'imposition – Exercice 2026

- **Vu** l'article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- **Vu** l'article 75 de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- **Vu** l'article 252 de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

- **Vu** la loi de finances,
- **Vu** l'article 1639B sexies du Code Général des Impôts,

Considérant l'étude du budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal,

Il est rappelé que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée "taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP") et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

En compensation de la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) les communes se sont vues ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB (égal à la somme du taux communal d'imposition et du taux départemental d'imposition) et une base communale de référence, tenant compte des politiques d'abattement ou d'exonération mises en place par le département.

En 2026, les collectivités doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation qui s'appliquera uniquement aux résidences secondaires et aux logements vacants. Pour les logements vacants, cette imposition ne s'applique qu'en cas d'institution de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) par une délibération prise antérieurement. Le taux de cette taxe d'habitation est celui fixé antérieurement à la réforme. En cas d'augmentation de ce taux celle-ci se répercute également sur la Taxe sur le Foncier Bâti, les deux taux étant liés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir en 2026 les taux d'imposition par rapport à 2025 et ainsi de reconduire à l'identique les taux suivants :

• FONCIER BATI =	15,15 % + 21,90% =	37,05 %
• FONCIER NON BATI =		75,78 %
• HABITATION =		9,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

POUR : 23 dont 5 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **DECIDE** de reconduire à l'identique et de voter les taux d'imposition comme suit :

• FONCIER BATI =	37,05 %
• FONCIER NON BATI =	75,78 %
• HABITATION =	9,00 %

- **CHARGE** le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Jean-Pierre MONCHER : « Pour les logements vacants on avait évoqué la possibilité de mettre en place la taxe. Il faut prouver que les logements sont bien habitables mais c'est une réflexion qui se veut toujours d'actualité. En cas d'augmentation du taux de la taxe d'habitation pour le secondaire, cela se répercute automatiquement sur le foncier bâti les deux taux étant liés. On vous propose de garder les taux en vigueur depuis 2020, taux inchangés depuis 6 ans. »

2.5 – Vote des subventions communales 2026

Jean-François CHAMPEIX présente ce point.

Délibération 2026-02-010

OBJET : Vote des subventions communales 2026

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2026 relative à l'approbation du Budget de la Commune pour l'exercice 2026 ;
- **Vu** les demandes des associations pour les subventions de fonctionnement ou les demandes de subventions exceptionnelles pour l'année 2026 ;

Considérant les choix opérés par la Commission « Vie Associative » et la Commission « Finances »,
Considérant le contexte économique actuel ;

Suite aux réunions de la commission « Vie Associative », un travail de réflexion a été entrepris pour étudier le montant des subventions attribuées aux associations beauzacoises ainsi qu'aux organismes extérieurs. Les dispositions suivantes ont été reprises :

A : Les Clubs sportifs – Reprise du calcul au point :

Il est proposé à nouveau aux membres du Conseil Municipal de reprendre la grille de calcul mise en place les années antérieures. Selon ce mode de calcul : le nombre de points attribués à chaque association est multiplié par une valeur de point de 5,40 € lequel permet le calcul de la subvention et les frais d'arbitrage sont financés à hauteur de 20%. Les heures hebdomadaires des entraîneurs diplômés attribuent également des points. Ce calcul est également appliqué à l'association AB Cyclisme depuis l'année 2022, car une section "jeune" a été mise en place. En ce qui concerne l'Olympique Retournac Beauzac, le résultat de la grille de calcul est divisé par 2 en raison de la fusion du club de l'ASB avec l'Olympique de Retournac et du fait d'une aide financière des deux communes.

B : Les associations situées sur la commune :

Certaines associations n'ayant pas de vocation sociale et/ou pédagogique et dans un souci de logique et d'équité, un montant forfaitaire de 200 € leur est attribué.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € est attribuée à l'association Autour du Chien afin de les aider au niveau des soins dont peuvent bénéficier les chiens à l'adoption.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € est attribuée à l'APEL – Ecole Saint Joseph, dans le cadre du soutien aux actions éducatives, par l'acquisition de supports pédagogiques, de jeux éducatifs et de matériels indispensables à la constitution des malles thématiques.

C : Associations ou organismes extérieurs situés hors de la Commune – montant forfaitaire :

La convention avec 30 Millions d'amis va être renouvelée. Pour cet année 2026, il n'y aura pas de contribution à verser. La fondation s'engage à financer les actes de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres dans sa totalité, sur la base des tarifs maximums facturés par praticien.

D : Autres subventions ou organismes partenaires – montant forfaitaire :

Le Comité de Jumelage a sollicité une subvention de 0,50 € par habitants pour l'année 2026. Un avenant à la convention de 1999 avait été signé en 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant des subventions pour 2026 tel que repris ci-dessous
- d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention avec 30 Millions d'amis
- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Autour du Chien pour un montant de 500,00€
- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'APEL – Ecole Saint Joseph pour un montant de 500,00€
- de prévoir les crédits nécessaires au compte 65748 du Budget de la Commune – exercice 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

POUR : 19 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de voter le montant des subventions 2026 tel qu'annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement de la convention avec 30 Millions d'amis,
- **VOTE** les subventions présentées dans l'annexe ci-jointe et prévoit les crédits nécessaires au compte 65748 du Budget de la Commune – exercice 2026,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Autour du Chien pour un montant de 500,00 € et prévoit les crédits nécessaires au compte 65748 du Budget de la Commune – exercice 2026,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'APEL – Ecole Saint Joseph pour un montant de 500,00 € et prévoit les crédits nécessaires au compte 65748 du Budget de la Commune – exercice 2026.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant 2026	Pour Mémoire Montant 2025	Pour Mémoire Montant 2024	Pour Mémoire Montant 2023
A - Associations situées sur la Commune/Calcul sur la base de points				
Olympique Retournac-Beauzac	2 206.00 €	2 292.00 €	2 543.00 €	1 620.00 €
Société de Basket « Avenir de Beauzac »	3 144.00 €	3 066.00 €	3 072.00 €	2 992.00 €
Tennis Club de Beauzac	513.00 €	567.00 €	437.00 €	529.00 €
ABC Cyclisme	880.00 €	923.00 €	367.00 €	610.00 €
Sous Total A : ORGANISMES COMMUNAUX	6 743.00 €	6 848.00 €	6 419.00 €	5 751.00 €
B - Associations situées sur la Commune/Calcul forfaitaire				
Association BEAUZAC FITNESS GYM	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Association Communale de Chasse Agréée de Beauzac	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Les Amis du Vieux Beauzac	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Chorale Choeur à Coeur	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
A.D.M.R. de Beauzac (<i>hors activités tarifées</i>)	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Croix Rouge Française - Comité de Beauzac	200.00 €	200.00 €	200.00 €	210.00 €
Anciens Combattants (section locale)	200.00 €	200.00 €	200.00 €	250.00 €
Club de l'amitié	200.00 €	200.00 €	200.00 €	440.00 €
TREMPATIOU	740.00 €	740.00 €	740.00 €	740.00 €
Sapeurs-Pompiers de Beauzac	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
La Dent qui bouge	- €	- €	200.00 €	- €
Sous Total B : ORGANISMES COMMUNAUX	4 340.00 €	4 340.00 €	4 540.00 €	4 640.00 €
C - Associations ou organismes situés hors de la Commune				
Téléthon	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
OCCE43 Monistrol/Loire				
Unité enseignement "L'Hirondelle" Coopérative scolaire	- €	40.00 €	- €	- €
Sous total C : ORGANISMES EXTERIEURS COMMUNE	300.00 €	340.00 €	300.00 €	480.00 €
D - AUTRES SUBVENTIONS OU PARTICIPATIONS ASSOCIATIONS OU ORGANISMES PARTENAIRES				
Comité de jumelage (0,50 € x 3 024 habitants)	1 512.00 €	3 034.00 €	1 520.50 €	1 527.50 €
Comité du Personnel Communal	1 100.00 €	1 100.00 €	1 100.00 €	1 100.00 €
Sous total D : AUTRES SUBVENTIONS	2 612.00 €	4 134.00 €	2 620.50 €	2 697.50 €
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS	13 995.00 €	15 662.00 €	13 879.50 €	13 568.50 €

Stéphane OLLIER, Cécile MASCLET et Christophe PALHIER, bien que présents lors de la séance mais ayant un intérêt sur cette délibération, n'ont pas pris part aux débats et au vote.

Jean-François CHAMPEIX : « On s'est réuni au mois de janvier pour étudier toutes les demandes de subventions que l'on a reçues dans les délais impartis. Il n'y a rien de bien nouveau pour cette année. On a trouvé des budgets qui étaient équilibrés en règle générale, des associations qui vont bien, qui font le maximum. On a continué de verser les subventions dont on avait l'habitude. Il n'y a pas eu de baisse tout en leur offrant des espaces gratuits pour leurs activités, ce qui fait de grosses subventions à la fin. Sur les associations sportives, c'est toujours le barème de points suivant le nombre de licenciés. Le niveau où ils sont, il n'y a pas de gros écarts. On a prolongé l'aide pour l'ORB pour l'emploi d'un éducateur qui leur permet de déclencher d'autres aide par ailleurs. Au basket il y a une hausse modérée, il y a plus de licenciés, le niveau qui augmente. Pour les associations on a gardé le même budget qu'en 2025. Le comité de jumelage n'ayant cette année pas d'évènements particuliers, il a donc 50 cts par habitants. Le comité du personnel est sur la même base et le week-end dernier on leur a offert la

possibilité de tenir la buvette au concert des vieilles valises et cela a dû les avoir bien aidés pour budgéter leur association. On a eu par contre cette année deux demandes de subventions exceptionnelles.

Jean-Pierre MONCHER : « ARPA chat c'est pour la stérilisation des chats. »

2.6 – VOTE DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2026-2027

Jean-François CHAMPEIX présente ce point.

Délibération 2026-02-011

OBJET : VOTE DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2026-2027

- **Vu** le budget prévisionnel de la programmation culturelle 2026-2027, arrêté par la Commission « Vie Culturelle ».

Considérant la nécessité de fixer une grille tarifaire pour le bon déroulement de la saison culturelle à venir,

Considérant la programmation culturelle de la saison 2026-2027,

Considérant qu'afin de pouvoir vendre les places de spectacles de la saison culturelle 2026-2027, il y a lieu de voter les tarifs applicables tels que proposés ci-dessous :

Spectacles	Tarif réservation en ligne	Tarif normal	Tarif enfant de 12 ans à 17 ans inclus	Tarif enfant - de 12 ans
Toc Toc- La puce qui trotte <i>Théâtre</i> Samedi 31 Octobre 2026	8,00 €	10,00 €	5,00 €	Gratuit
Pièce de vie – Compagnie SOF <i>Danse</i> Samedi 28 Novembre 2026	12,00 €	15,00 €	5,00 €	Gratuit
Histoires Aléatoires – Le petit atelier Jeune Public Samedi 6 février 2027	5,00 €	7,00 €	-	-
BTTS + Famous Combo <i>Café-concert</i> Samedi 27 Février 2027	12,00 €	15,00 €	5,00 €	Gratuit
Mirabelles Kitchen <i>Humour</i> Samedi 20 Mars 2027	12,00 €	15,00 €	5,00 €	Gratuit
Les 3 oncles <i>Tribute chansons françaises</i> Samedi 24 avril 2027	12,00 €	15,00 €	5,00 €	Gratuit
Fête de la Musique Samedi 14 ou 21 Juin 2027	Entrée libre			

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs de la saison culturelle 2026-2027 comme détaillés ci-dessus.

Les recettes seront encaissées au budget de la commune au compte 7062

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 5 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **VALIDE** les tarifs de la saison culturelle 2026-2027 comme détaillés ci-dessus.
- **PRECISE** que les recettes seront encaissées au budget de la commune au compte 7062.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Jean-François CHAMPEIX : « Avec l'aide de Franck, on a quand même préparé une saison culturelle et cela soulage les agents qui vont rester eux en place. On vous présente les contrats pris pour la saison 2026-2027. On a étudié les tarifs avec Franck et la commission. On a un petit peu augmenté aujourd'hui car on s'aperçoit qu'on est loin de ce qui se pratique ailleurs. »

2.7 – CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES - BUDGET COMMUNE

Stéphane OLLIER présente ce point.

Délibération 2026-02-012

OBJET : CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES - BUDGET COMMUNE

- **Vu** les demandes de constatation de créances éteintes dues par des tiers au Budget de la Commune formulées par le Comptable de la Commune,
- **Considérant** que les investigations engagées par le Service de Gestion Comptable de Monistrol-sur-Loire pour recouvrer ces créances n'ont pas pu aboutir malgré les moyens mis en œuvre,
- **Considérant** les pièces justificatives fournies par la Service de Gestion Comptable de Monistrol-sur-Loire,

Le Service de Gestion Comptable de Monistrol-sur-Loire a formulé des demandes de constatation en créances éteintes au titre d'un certificat d'irrecouvrabilité dues par des tiers au Budget de la Commune conformément au tableau ci-après pour les montants détaillés ci-dessous déduction faite des sommes encaissées :

Créances éteintes Budget de la Commune :

Année	Référence de la pièce	TTC
2024	2024 T-720031690012	1.23 €
2024	2024 T-720032260012	1.41 €
2024	2024 T-720031690012	1.70 €
2024	2024 T-720032260012	1.94 €
2024	2024 T-720031690012	33.22 €
2024	2024 T-720010480012	34.16 €
2024	2024 T-720031690012	44.21 €
2024	2024 T-720032260012	45.12 €
2024	2024 T-1092	49.73 €
		212.72 €

Pour apurer ces créances irrécouvrables dans le compte de bilan du Comptable du Trésor compte tenu de son impossibilité de les recouvrer, il sollicite la constatation de créances éteintes :

- au Budget de la Commune de créances dont le montant total s'élève à 212,72 €.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable afin de constater le montant des créances éteintes.

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

POUR : 23 dont 5 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **DECIDE** de donner un avis favorable concernant ces demandes de créances éteintes.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

2.8 – Protocole d'accord transactionnel avec ATRIHOMÉ MRC dans le cadre des travaux au Rousson

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2026-02-013

OBJET : Protocole d'accord transactionnel avec ATRIHOMÉ MRC dans le cadre des travaux au Rousson

Vu les travaux réalisés par la Société ATRIHOMÉ MR au sein du village du Rousson

Considérant qu'il était nécessaire de définir les conditions de transfert de gestion et d'entretien de la voirie réalisée par la société ainsi que des équipements publics associés, à savoir la voirie et les systèmes de gestion et de récupération des eaux pluviales et de ruissellement,

Considérant qu'ainsi, il a été négocié entre la collectivité et le promoteur que la voirie et les dispositifs d'eaux pluviales pourraient être pris en charge par la collectivité moyennant le versement d'une participation forfaitaire de 6 000,00€,

Considérant qu'ainsi, il y a lieu de signer un protocole d'accord transactionnel avec la Société ATRIHOME MRC afin que la collectivité puisse ensuite établir un titre de recette afin de recouvrer la participation forfaitaire de 6 000,00€.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel avec la Société ATRIHOME MRC tel que joint à la présente délibération et d'approuver le montant de la participation forfaitaire du promoteur à hauteur de 6 000,00€.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

POUR : 23 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la Société ATRIHOME MRC
- **APPROUVE** le montant de la participation forfaitaire à hauteur de 6 000€ payée en contrepartie par la société.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Jean-Pierre MONCHER : « Suite à l'aménagement des 21 logements au chemin du Rousson, on avait demandé à ATRIHOME quelques aménagements supplémentaires pour la gestion des eaux pluviales, notamment la pose d'une grille en travers de la route et la pose de bordures de trottoirs en bordure de la chaussée qui longe ce lotissement. »

2.9 – Modalités de contribution financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur des terrains privés

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2026-02-014

OBJET : Modalités de contribution financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur des terrains privés

Considérant que, compte tenu de la présence envahissante du frelon asiatique en France depuis 2004, la lutte contre cette espèce est indispensable.

Considérant qu'en l'absence de prédateurs naturels, la population de frelons asiatiques connaît une croissance presque exponentielle. Cette espèce invasive a un impact significatif sur la biodiversité, notamment sur les abeilles domestiques essentielles à la pollinisation, ce qui constitue un enjeu majeur pour l'agriculture, l'environnement, et la santé publique.

Considérant qu'au-delà de la lutte curative par l'identification des nids, leur signalement et leur destruction, il est nécessaire de mettre en place des mesures de lutte préventives.

Considérant que le Conseil Municipal avait approuvé par délibération n°2025-02-019 en date du 10 avril 2025 la mise à disposition gratuite de pièges de frelons asiatiques pour les habitants de la commune.

Considérant qu'afin de participer à cette lutte collective contre le frelon asiatique de nombreux pièges ont été posés par les services techniques en lien avec la CCMVR et les apiculteurs.

Considérant que ces moyens de prévention doivent être accompagnés d'un véritable plan de destruction des nids par les propriétaires des parcelles privées sur lesquelles se trouvent des nids

Considérant qu'afin d'inciter les propriétaires à la destruction des nids de frelons asiatiques et face au coût financier que cela peut représenter, la collectivité souhaite pouvoir participer financièrement à cette dépense.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du versement d'une participation financière aux habitants beauzacois pour la destruction de nids de frelons asiatiques se trouvant sur une parcelle cadastrée sur le territoire de la Commune de Beauzac dans la limite de 50€ par nid et par foyer.

Cette subvention serait versée sur présentation d'une facture acquittée pour la destruction d'un nid de frelon asiatique mentionnant précisément le nom du payeur ainsi que la localisation du nid.

Il est précisé que chaque versement devra faire l'objet d'une délibération afin de pouvoir verser cette contribution financière aux personnes concernées qui rempliraient les conditions de versement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

POUR : 23 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** d'approuver le principe du versement d'une participation financière aux habitants beauzacois pour la destruction de nids de frelons asiatiques se trouvant sur une parcelle cadastrée sur le territoire de la Commune de Beauzac
- **FIXE** cette participation à 50 € par nid et par foyer
- **PRECISE** que cette participation sera versée sur présentation d'une facture acquittée pour la destruction d'un nid de frelon asiatique mentionnant le nom du payeur ainsi que la localisation du nid.
- **PRECISE** que chaque versement devra faire l'objet d'une délibération afin de pouvoir verser cette contribution financière aux personnes concernées qui rempliraient les conditions de versement.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Jean-Pierre MONCHER : « La meilleure prévention c'est le piégeage qu'on peut commencer dès à présent jusqu'au mois de mai. A éviter au-delà pour éviter de prendre d'autres insectes que les frelons asiatiques, le but étant de capturer les reines, les fondatrices et chaque fondatrice étant à l'origine d'un nouveau nid. Un nid qui arrive à son terme jusqu'à l'automne, va produire un certain nombre de fondatrices dont 5 sont susceptibles de faire un nouveau nid l'année suivante. Donc c'est une croissance énorme, puisque, pour rappel, le premier nid repéré en France date de 2004. On est en 2026, toute la France est colonisée, une partie de l'Allemagne, de l'Italie, l'Espagne, l'Angleterre. La croissance est très rapide. C'est pour cela qu'il est important de pouvoir accompagner les gens qui vont faire détruire des nids sur leur parcelle et sur les parcelles publiques, partout où cela présente du danger. J'ai cru comprendre qu'au niveau du SDIS, il y avait une diminution des moyens pour intervenir car il y en a beaucoup, beaucoup. Quand c'est sur du domaine public, avec un danger potentiel, les pompiers vont intervenir gratuitement. Par contre quand c'est sur du domaine privé, sauf si cela présente un caractère très dangereux, c'est au propriétaire de le faire. Et nous, on propose une participation sur justificatif de 50 euros par propriétaire. La personne fait détruire son nid, le coût est entre 70 et 130 €, suivant l'endroit et la hauteur, la société qui va le faire et nous fait parvenir la facture acquittée. On devra le passer en délibération au conseil suivant en faisant un tir groupé et non une par une et cela permettra de pouvoir indemniser les gens et de les aider en tout cas à participer à ces frais imprévus. On a budgété, pour l'instant la somme de 2 000,00 € ce qui permettra d'aider 40 propriétaires. On verra après s'il faut ajuster ou pas la voilure. C'est un fléau qui est énorme. Les frelons asiatiques, pour rappel, sur une saison un essaim va manger entre 11 et 13 kgs d'insectes dont 30 % d'abeilles. Il attaque même des petits oiseaux et des petits batraciens. C'est vraiment un danger, ils n'ont quasiment pas de prédateurs. J'en profite pour remercier les services techniques qui ont participé au piégeage, qui ont rattaché à nouveau, tous les apiculteurs de la commune et tous les beauzacois qui se sont investis. On a eu un retour d'une centaine de beauzacois qui nous ont fait part de leur capture. On a capturé plus de 400 fondatrices en 2025. »

Stéphane OLLIER : « Tu dis une diminution de moyen au niveau du SDIS, ce n'est pas une diminution, c'est que l'on a que trois équipes sur le département. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui c'est plutôt un maintien des moyens. »

Stéphane OLLIER : « C'est un équipement spécifique par rapport à la destruction de nids de frelons classiques. Il n'y a que trois centres qui en sont équipés. Un jour on en aura peut-être un peu plus, je regarde le côté financier avec le Département mais pour l'instant ce que l'on fait suffit largement mais il est vrai qu'il y en a de plus en plus sur le domaine public. »

Jean-Pierre MONCHER : « Effectivement, la menace est croissante, on aurait vraiment besoin d'une prise de conscience au niveau de l'Etat pour faire quelque chose car là on est tous solidaire. Les frelons se déplacent et nous on peut être très vertueux, mais si les voisins ne le sont pas, effectivement les effets seront bien moindres. »

3° AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL

3.1.– Convention de compensation financière de Compte Epargne Temps dans le cadre d'une mutation

Séraphin STEVE présente ce point.

Délibération 2026-02-015

OBJET : Convention de compensation financière de Compte Epargne Temps dans le cadre d'une mutation

- **Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement,

Considérant la demande de mutation d'un agent vers le Département de la Haute-Loire au 1^{er} novembre 2025,

Considérant la provision de 17 jours détenue par cet agent sur son Compte Epargne Temps ouvert en 2014,

Considérant qu'il y a lieu de provisionner les 17 jours de CET de l'agent muté et de verser au Département de la Haute-Loire, la compensation financière correspondante qui s'élève à 2 066,18 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention relative à cette compensation financière ainsi que le versement de la somme de 2 066,18 € au profit du Département de la Haute-Loire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le versement de la somme de 2 066,18 € pour 17 jours au Département de la Haute-Loire afin de compenser financièrement la reprise du CET de l'agent muté.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à cette compensation financière.
- **DECIDE** que cette dépense sera imputée sur le budget principal au compte 64118.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte administratif nécessaire.

3.2.– Convention de gestion des espaces verts avec le Foyer Bon Secours

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2026-02-016

OBJET : Convention de gestion des espaces verts avec le Foyer Bon Secours

- **Vu** le projet de convention,

Considérant que l'EHPAD Foyer Bon Secours a sollicité la collectivité afin de mettre en place un partenariat comprenant la prise en charge de la gestion des espaces verts de l'EHPAD avec pour contrepartie la mise à disposition ponctuelle de salles ou le don de matériel spécifique au profit de la commune ou d'associations (Club des aînés...) Il est également proposé le prêt ponctuel de matériel pour des personnes âgées en difficulté par le biais du CCAS. Il est précisé que ce prêt sera strictement encadré par une procédure spécifique afin de ne pas se substituer à l'initiative privée d'entreprises.

Considérant que la prise en charge des espaces verts comprendrait :

- la taille des arbres, arbustes et haies une fois par an
- la tonte des pelouses 4 à 8 fois maximum par an en fonction des besoins

Considérant que cette prestation serait réalisée par les services techniques avec les moyens matériels propres à la collectivité.

Considérant que cette convention serait effective au 1^{er} avril 2026 et renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Considérant que cette convention pourra être résiliée de plein droit en respectant un délai de préavis d'un mois.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette prise en charge et les contreparties en découlant et d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le Foyer Bon Secours.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

POUR : 18 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** le projet de convention pour la gestion des espaces verts du Foyer Bon Secours
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Foyer Bon Secours.

Jean-Pierre MONCHER, Séraphin STEVE et Jeanine GESSEN, bien que présents lors de la séance mais ayant un intérêt sur cette délibération, n'ont pas pris part aux débats et au vote. Stéphane OLLIER préside cette délibération.

Béatrice GALOT : « Aujourd'hui comment ça se passe ? »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est une entreprise privée qui fait l'entretien. »

Marc MILLION : « Je voulais juste préciser qu'avant 2020 c'était la commune qui faisait ces travaux gratuitement. Je ne suis pas contre, je voulais juste le dire. »

4° PATRIMOINE COMMUNAL

4.1.– Décision suite à la consultation des électeurs de la section de Chevalier quant à la vente de parties d'un bien de section

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2026-02-017

OBJET : Décision suite à la consultation des électeurs de la section de Chevalier quant à la vente de parties d'un bien de section

- **Vu** l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article L 2411-3 du CGCT
- **Vu** l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1er)
- **Vu** les délibérations du conseil Municipal n°2025-04-018 en date du 24 juillet 2025 et n°2025-07-011 en date du 18 décembre 2025 et n°2026-01-007 en date du 22 janvier 2026 approuvant la mise en œuvre de la procédure de ventes de parties d'un bien de section à Chevalier
- **Vu** l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 8 janvier 2026, à hauteur de 22.00€ H.T/m² soit 26.40€ TTC/m²

Considérant que la collectivité avait été sollicitée par plusieurs habitants du Hameau de Chevalier dont les propriétés jouxtent la parcelle cadastrée n° D 0286, appartenant à la Section de Chevalier, afin de pouvoir acquérir une partie de cette parcelle.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

Considérant que la décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Yssingeaux ;
- et, d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

Considérant qu'en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Considérant que, suite à la consultation et au fait que la majorité des électeurs inscrits de la section n'a pas participé au scrutin, la collectivité a le choix soit de consulter une nouvelle fois les électeurs de la section, soit de solliciter auprès du sous-préfet le transfert des biens de la section de Chevalier dans le domaine privé communal au motif du dépérissement de la section conformément aux dispositions de l'article L.2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que cette procédure de dépérissement est ouverte dans l'un des cas suivants :

- depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur
- absences de membres
- lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation

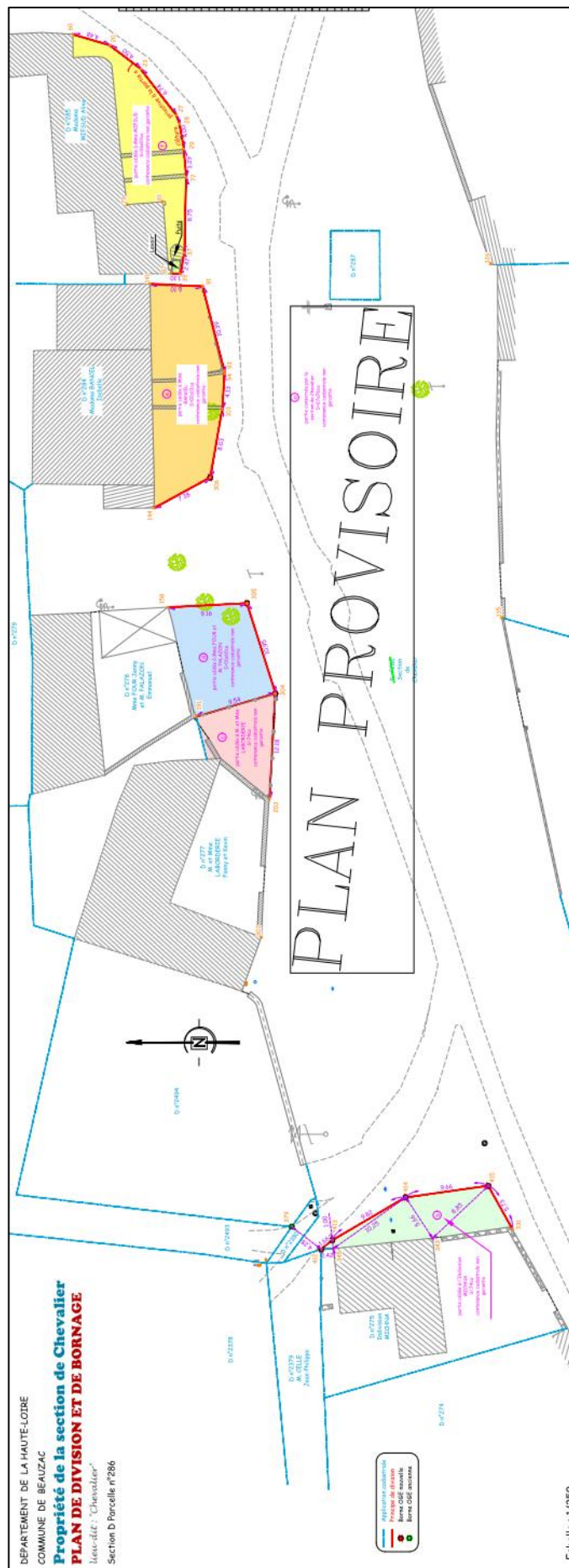
Afin de ne pas lancer une procédure de transfert qui s'avèrera assez longue, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une nouvelle consultation des électeurs de la section de Chevalier au sujet de ces cinq cessions.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser à nouveau le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de Chevalier afin qu'ils se prononcent sur les projets de cession.
- de confirmer la convocation des électeurs pour le samedi 6 juin 2026 de 14h à 17h, étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance, la date limite de réception des bulletins de vote étant fixée dans ces conditions au vendredi 5 juin 2026 à 12h00. Les modalités de la consultation seront fixées ultérieurement par arrêté du Maire.
- de rappeler que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Chevalier ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Beauzac et que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge des différents acquéreurs.
- de donner pouvoir au Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Il est également proposé d'ajuster les surfaces actées par un plan de bornage définitif afin de mettre à jour les surfaces lors de la nouvelle consultation à savoir :

- Vente à Mme MIFSUD Aline domiciliée à 295 Hameau de Chevalier d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0286 d'une superficie de 107 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier sa propriété cadastrée sous le n° D 0285 au prix de 25.00€ TTC/m² soit un montant total de 2 675.00 €.
- Vente à M. PALAZON Emmanuel et Mme FOUR Jenny domiciliés à 233 Hameau de Chevalier d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0286 d'une superficie de 160 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier leur propriété cadastrée sous le n° D 0278 au prix de 25.00€ TTC/m² soit un montant total de 4 000.00€.
- Vente à M. et Mme LABORDERIE Kevin et Fanny domiciliés à 205 Hameau de Chevalier d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0286 d'une superficie de 74 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier leur propriété cadastrée sous le n° D 0277 au prix de 25.00€ TTC/m² soit un montant total de 1 850.00€.
- Vente à Mme BANCEL Isabelle domiciliée à 271 Hameau de Chevalier d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0286 d'une superficie de 213 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier sa propriété cadastrée sous le n° D 0284 au prix de 25.00€ TTC/m² soit un montant total de 5 325.00€.
- Vente à Mme MICHNA Claire domiciliée à 163 Hameau de Chevalier d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0275 d'une superficie approximative d'environ 74 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier sa propriété cadastrée sous le n° D 0284 au prix de 25.00€ TTC/m² soit un montant total de 1 850.00€.



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 19 dont 3 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **EMET à nouveau** un avis favorable aux projets de cession repris ci-dessus dans les conditions énoncées.

- **AUTORISE** le Maire à lancer une nouvelle consultation auprès des membres de la section de Chevalier afin qu'ils se prononcent sur ces projets de cession.
- **FIXE** la convocation des électeurs pour le samedi 6 juin 2026 de 14h à 17h étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance, la date limite de réception des bulletins de vote étant fixée dans ces conditions au vendredi 5 juin 2026 à 12h00.
- **RAPPELLE** que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Chevalier ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Beauzac et que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge des différents acquéreurs.
- **PRECISE** que cette délibération remplace et abroge les précédentes délibérations relatives à ce sujet.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Jean-Pierre MONCHER et Catherine MARÇAIS-VERNAY, bien que présents lors de la séance mais ayant un intérêt sur cette délibération, n'ont pas pris part aux débats et au vote. Séraphin STEVE préside cette délibération.

Jean-Pierre MONCHER : « C'est un dossier que l'on traîne depuis un petit moment. On a fait dimanche dernier le vote de 9h à 12h pour consulter les ayants droit de la section de Chevalier à savoir 39 personnes. Sur les 39 nous avons eu 16 votants, donc on n'a pas eu le quorum. Il nous est proposé deux solutions, soit refaire un vote ou de considérer un désintéressement de la section et récupérer cette section dans la partie communale. Sauf que là cela prendrait du temps, au moins 6 mois, avec le risque potentiel de se faire attaquer par une association qui lutte pour le maintien des biens de section. Donc pour un souci d'efficacité et de rapidité, on vous propose de faire un nouveau vote. Globalement les votes étaient largement positifs mais malheureusement on n'a pas eu les 20 personnes qu'on aurait dû avoir. On en profite pour repréciser exactement les surfaces pour chaque parcelle. »

Christian CHOTIN : « J'ai deux questions, comment vous expliquez la faible participation des gens concernés par cette consultation ? »

Jean-Pierre MONCHER : « On a affiché comme cela nous a été demandé au centre du village, au niveau des boîtes aux lettres, les plans et la consultation. C'est vrai que le village est étalé, il y a une partie des gens qui ne l'ont pas su. »

Christian CHOTIN : « Beaucoup de gens ne l'ont pas su. »

Jean-Pierre MONCHER : « Je suis d'accord. »

Christian CHOTIN : « A part les gens qui ont leur boîte aux lettres regroupée. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui tout à fait. »

Christian CHOTIN : « Je pense que la réponse est là. Moi-même je n'ai pas été informé, je pensais que chaque personne aurait reçu un courrier pour leur indiquer le lieu, l'heure etc... »

Jean-Pierre MONCHER : « Ce n'est pas dans le protocole de départ, c'est pour cela que cela n'a pas été fait. Mais, effectivement c'est quelque chose qu'il est possible de faire. Il y a un groupe Whatsapp sur le village qui n'a pas informé les gens. »

Christian CHOTIN : « Tout le monde n'a pas Whatsapp. Deuxième question, comment est délimité la section de Chevalier. Des gens m'ont dit "mon voisin est allé voter, nous sommes mitoyens, on a été écarté". Je pense aux gens qui se situent à la route qui monte au Plat et Chanteduc. La famille G est à l'angle de la section et était concernée, leurs voisins immédiats, la famille R et R ont été écartés. Ils ne font pas partie ni de Chanteduc, ni du Plat. Alors que d'autres sont limités du Bouchillou»

Jean-Pierre MONCHER : « On a un plan sur le cadastre et effectivement des maisons sont hors ce plan car c'est des maisons nouvelles, mais en grande partie c'est la route qui fait la limite. Quand on descend au stade, la moitié droite fait partie de Chevalier et pas la gauche qui fait partie du Bouchillou. On s'est basé là-dessus. »

Christian CHOTIN : « Il faut reconsidérer cela. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est règlementaire. Ce n'est pas à nous de modifier cela. C'est très bien que les gens veuillent venir voter, mais au moins ceux qui y ont droit. Donc on va refaire ce vote. »

Christian CHOTIN : « Il y a un défaut de communication. »

Jean-Pierre MNCHER : « On a fait le minimum requis, effectivement on aurait pu faire plus. »

Christian CHOTIN : « Comme tu l'as dit les maisons ne sont pas toutes sur le hameau lui-même. »

Jean-Pierre MONCHER : « La préfecture nous avait préconisé de faire comme cela. Les gens devraient communiquer aussi un peu plus entre eux, ils ont été surpris. Donc on va revoter. »

4.2.- Cession de deux appartements - Avenue Maréchal Leclerc

Jean-Pierre MONCHER présente ces points.

Délibération 2026-02-018

OBJET : Cession d'un appartement 1 - Avenue Maréchal Leclerc

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la demande d'acquisition de locaux communaux en centre bourg formulée par M. et Mme Pierre et Murielle BONNET
- **Vu** l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 26 février 2026,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un appartement, d'une superficie d'environ 60 m² avec une terrasse de 5.8 m² et d'un garage double fermé, situé 4 Avenue Maréchal Leclerc.

Considérant que les travaux d'aménagement de cet appartement ayant été finalisés fin 2025, la collectivité souhaite procéder à sa cession.

Considérant que Pierre et Murielle BONNET se sont portés acquéreur de cet appartement et du garage qui y est rattaché.

Considérant l'estimation effectuée par le Pôle d'Evaluation Domaniale à hauteur de 2 263,00 €/m² HT soit un prix arrondi de 136 000€ H.T pour une consistance de 60 m².

Compte tenu de la situation de l'appartement, de son exposition et des annexes, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession au profit de M. et Mme Pierre et Murielle BONNET

- D'un appartement situé 4 Avenue Maréchal Leclerc, pour une surface d'environ de 60 m² (Annexes : 5.8 m² terrasse et garage double fermé d'environ 25 m²) au prix de vente définitif de 2 520.83€ H.T/m² soit 3 025.00 € TTC /m², soit un prix de vente s'élevant à 181 500.00 €,

et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette cession.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **ACTE** la vente de cet ensemble immobilier au profit de M. et Mme Pierre et Murielle BONNET au prix de vente définitif de 181 500.00 € TTC pour l'ensemble tel que repris ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette cession.
- **DESIGNE** l'Office Notarial des bords de Loire pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.

Délibération 2026-02-019

OBJET : Cession d'un appartement 2 - Avenue Maréchal Leclerc

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la demande d'acquisition de locaux communaux en centre bourg formulée par l'acquéreur Mme Pauline ROYER
- **Vu** l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 26 février 2026,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un appartement, d'une superficie d'environ 38 m² avec une terrasse de 5.9 m² sans garage, situé 4 Avenue Maréchal Leclerc.

Considérant que les travaux d'aménagement de cet appartement ayant été finalisés fin 2025, la collectivité souhaite procéder à sa cession.

Considérant que Mme Pauline ROYER s'est portée acquéreur de cet appartement.

Considérant l'estimation effectuée par le Pôle d'Evaluation Domaniale à hauteur de 2 560,00 €/m² HT soit un montant total arrondi de 97 000€ H.T pour une consistance de 38 m² (terrasse inclus dans le tarif),

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession au profit de Mme Pauline ROYER :

- D'un appartement situé 4 Avenue Maréchal Leclerc, pour une surface d'environ de 38 m² (Annexe : 5.90 m² terrasse comprise) au prix de vente définitif de 2 324.00€ H.T/m² soit 2 789.48 € TTC/m², soit un prix de vente s'élevant à 106 000.00 €,

et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette cession.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 5 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **ACTE** la vente de cet ensemble immobilier au profit de Mme Pauline ROYER au prix de vente définitif de 106 000.00 € TTC pour l'ensemble tel que repris ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette cession.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Maître LABRUYERE à Lyon pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.

Jean-Pierre MONCHER : « C'est au dernier étage du bâtiment VEFA 2, on pourrait lui donner un nom aussi peut-être. Il y a deux appartements. »

Christian CHOTIN : « La différence de prix se justifie par l'emplacement de l'appartement ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui et le fait qu'il ait un garage. »

Jeanine GESSEN : « Un appartement a un garage et l'autre pas. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui. Le plus petit donne sur l'Inédit et l'autre sur la maison St Régis. »

Christian CHOTIN : « Quel était le prix du m² à la construction. »

Séraphin STEVE : « Je te le regarde. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est compliqué car il y a des communs, des choses différentes. Le prix est différent si on est au sous-sol, au 1^{er} ou au dernier étage. Mais là on s'est basé par rapport à l'évaluation domaniale. On a regardé les tarifs de vente d'appartements dans les trois ans passés dans notre secteur. Séraphin le regarde et nous le dira tout à l'heure. »

4.2.- ECHANGE DE TERRAINS IMPASSE DU PRE DU CHÂTEAU ET RUE DU FAUBOURG

Jean-Pierre MONCHER présente ces points.

Délibération 2026-02-020

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS IMPASSE DU PRE DU CHÂTEAU ET RUE DU FAUBOURG

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- **Vu** la demande d'acquisition formulée par la Société PMR TRADING ET CONSULTING, dont le siège social est à PARC INOPOLIS 206 Route de Vourles 69230 SAINT-GENIS-LAVAL
- **Vu** l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 18 juillet 2025 à hauteur de 35.00€ H.T/m² soit 42.00 TTC/m².
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2025-04-017 en date du 24 juillet 2025 approuvant l'acquisition d'une surface de terrain de 321 m² avec e, contrepartie financière la cession de parcelles de parcelles d'une surface équivalente.

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles de terrain n° AB 0145 (nouvellement désignées parcelles AB 173 et A B174 suite au plan de bornage) et n° AB 0147 d'une superficie totale de 322 m² (313 et 9 m²) Impasse du Pré du Château à Beauzac

Considérant que l'entreprise PMR TRADING ET CONSULTING dont le siège social est à PARC INOPOLIS 206 Route de Vourles 69230 SAINT-GENIS-LAVAL a sollicité la collectivité afin de pouvoir acquérir ces parcelles afin de pouvoir les utiliser dans le cadre d'un projet immobilier

Considérant que L'estimation des parcelles effectuée par le Pôle d'Evaluation Domaniale à hauteur de 35.00€ H.T/m² soit 42.00 TTC/m².

Considérant que ces parcelles d'une surface totale de 322 m² n'avaient aucune utilité pour la collectivité, le Conseil Municipal avait approuvé leur cession en faisant en contrepartie l'acquisition d'une partie de la parcelle n°AB 0146 (nouvellement désignée parcelle AB 175 suite au plan de bornage) appartenant à l'entreprise PMR TRADING ET CONSULTING pour une surface totale de 321 m² afin de pouvoir de créer un nouvel espace de stationnement.

Considérant que d'autres parcelles seraient finalement concernées par cette cession, à savoir :

- La parcelle AB167 d'une surface de 22 m², située rue du Faubourg, qui serait cédée par la Commune à la Société PMR TRADING ET CONSULTING

- Les parcelles AB 171 et 172 d'une surface de 58 m² (57m² +1 m²), situées Avenue Maréchal Leclerc, qui seraient cédées par la Société PMR TRADING ET CONSULTING à la Commune

Considérant qu'ainsi la commune de Beauzac céderait à la Société PMR TRADING ET CONSULTING :

- les parcelles AB 147, AB 173, AB 174 et AB 167 pour une surface totale de 344 m²

Considérant qu'ainsi la Société PMR TRADING ET CONSULTING céderait à la commune de Beauzac :

- les parcelles AB 171, AB 172 et AB 175 d'une surface totale de 379 m²

Considérant que la parcelle AB 167, située rue du Faubourg n'est pas un terrain communal cadastré mais correspond à un délaissé de voirie compte tenu qu'il s'agit d'un talus longeant un trottoir et inutilisé pour la circulation des personnes.

Considérant que la surface concernée d'une superficie de 22 m² (partie k sur le plan de bornage) est donc par sa nature de talus inutilisée et située en retrait de la voirie et qu'ainsi elle n'est donc plus nécessaire au service public de la voirie et a donc le caractère d'un délaissé de voirie.

Considérant que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible ; la disparition de la domanialité publique résultant que ces espaces ne sont plus utilisés pour la circulation.

Considérant que la cession envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

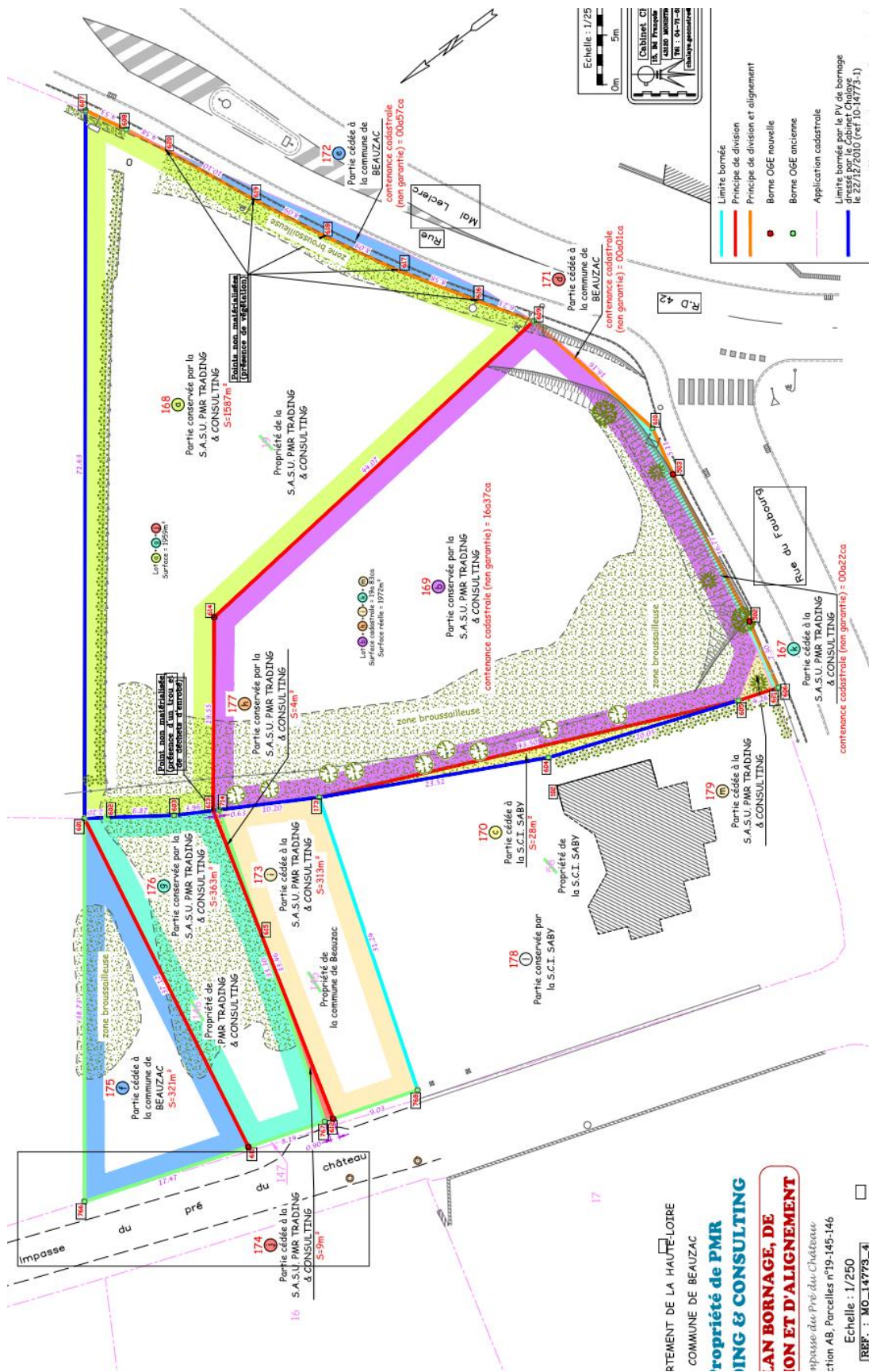
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'échange de parcelles sans contrepartie financière, à savoir :

- l'acquisition des parcelles AB 171, AB 172 situées Avenue Maréchal Leclerc à Beauzac et AB 175 située Impasse du Pré du Château à Beauzac d'une surface totale de 379 m²

- la cession des parcelles AB 147, AB 173, AB 174 et AB 167 d'une surface totale de 344 m² au profit de la Société PMR TRADING ET CONSULTING

et d'autoriser le Maire à signer les actes de vente ainsi que tous documents relatifs à ces cessions.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial de Maître LUCHT ROCHER à Monistrol sur Loire pour rédiger les actes notariés et procéder aux démarches nécessaires à leur enregistrement.



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** l'échange de parcelles sans contrepartie financière, à savoir :

- l'acquisition par la commune de BEAUZAC des parcelles AB 171, AB 172 situées Avenue Maréchal Leclerc à Beauzac et AB 175 située Impasse du Pré du Château à Beauzac d'une surface totale de 379 m²

- la cession des parcelles AB 147, AB 173, AB 174 et AB 167 d'une surface totale de 344 m² au profit de la Société PMR TRADING ET CONSULTING dont le siège social est à PARC INOPOLIS 206 Route de Vourles 69230 SAINT-GENIS-LAVAL

- **PRECISE** qu'aucune contrepartie financière ne sera exigée.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et d'acquisition ainsi que tout document relatif à cet échange.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Maître LUCHT ROCHER à Monistrol sur Loire pour rédiger les actes notariés et procéder aux démarches nécessaires à leur enregistrement.

Jean-Pierre MONCHER : « C'est un dossier que l'on avait déjà présenté pour un échange en dessous de la chambre funéraire. »

Jeanine GESSEN : « J'ai une petite remarque, dans le virage avec la départementale, le fait d'avoir cette propriété, je sais que ce n'est pas l'objet de ce soir, cela permettrait de modifier l'accès à cette route qui est un peu difficile lorsque l'on vient de Bas. Du coup l'emprise de la route serait un peu plus importante et se rapprocherait du terrain de PMR. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui c'est à-peu-près plat à cet endroit. Oui c'est une suggestion pour la suite, tu as raison. Cela pourra se faire lors d'un aménagement futur. »

5° - VIE SCOLAIRE

5.1.– Modification du règlement de la cantine scolaire et du périscolaire

Stéphane OLLIER présente ce point.

Délibération 2026-02-021

OBJET : Modification du règlement de la cantine scolaire et du périscolaire

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2021-03-019 en date du 30 juin 2021 approuvant les règlements de la cantine scolaire et de la garderie ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-05-011 en date du 21 septembre 2023 modifiant le règlement applicable à la cantine scolaire.
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2025-04-025 en date du 24 juillet 2025 modifiant le règlement applicable à la cantine scolaire

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au sein du règlement de la cantine et du périscolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération afin de préciser les conditions de mise en place du "permis à point", outil que la collectivité souhaite mettre en place pour favoriser la « bonne conduite » des enfants dans le cadre de la cantine scolaire et du périscolaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

POUR : 23 dont 5 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **DECIDE** de modifier le règlement de la cantine scolaire tel que proposé et annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} Avril 2026.

Stéphane OLLIER : « Pour la petite histoire, sur proposition principalement de Marie Line et certains membres de l'équipe, il a été proposé un "permis à points" qui sera utilisé dans le cadre de la cantine et du temps périscolaire. Différents critères ont été fléchés et l'objectif était de reprendre toutes les fautes à ne pas faire car des points sont enlevés de l'autre côté et avec le principe pour de la bonne conduite de pouvoir récupérer des points. Cela incluait le fait de devoir modifier notre règlement. Ce permis a été travaillé et validé ensuite en commission scolaire. Un point avait été demandé de modifier, je l'ai fait avec un peu de retard au vu du contexte difficile rencontré au SDIS. Sur le règlement intérieur, une partie a été modifiée où il a été précisé les conditions de fonctionnement du permis à point. C'est une pratique qui se fait dans d'autres écoles et qui fonctionne bien. »

Jean-Pierre MONCHER : « L'idée étant de récompenser les bons comportements, c'est important. »

Stéphane OLLIER : « On voit sur le règlement l'explication pour la perte de points.

" Un permis de bonne conduite, donné aux enfants, qui permet de suivre le comportement de ces derniers. C'est un permis à point. A chaque point perdu, le retrait sera inscrit sur le permis. L'enfant a la possibilité de récupérer des points. En fin d'année, si l'enfant s'est bien comporté, il lui sera décerné un diplôme de bonne conduite.

Le permis de bonne conduite est valable pour le temps de cantine et également pour le temps périscolaire (pause méridienne et garderie)

Règlement du permis de bonne conduite :

Si tu perds moins de 3 points : Les encadrants te demanderont de t'excuser pour ta bêtise que tu as commise et peut être d'aider à la réparer. Cela sera noté dans le permis de bonne conduite. Si tu ne fais pas d'autres bêtises, tes parents seront informés aux vacances suivantes.

Si tu perds 3 points : Le permis de bonne conduite sera envoyé par mail à tes parents. Tu devras écrire 10 fois une règle de la charte de bonne conduite à remettre au personnel.

Si tu perds 6 points : Un courrier d'avertissement sera envoyé chez toi avec ton permis de bonne conduite. Tu auras une sanction pédagogique selon la gravité de ta bêtise sur une durée déterminée. Tu resteras en compagnie d'un adulte tout le long de la pause méridienne.

Si tu perds 9 points : Tu seras convoqué en mairie avec tes parents pour un entretien avec M Le Maire et/ou l'adjointe à la vie scolaire. Tu risques fortement d'être exclu du périscolaire (cantine et garderie) pendant une semaine.

Si tu perds 12 points : Tu seras convoqué en Mairie avec tes parents pour un entretien avec M Le Maire et/ou l'adjoint à la vie scolaire. Tu risques d'être définitivement exclu du périscolaire (cantine et garderie). "

Pour arriver à l'exclusion définitive, il faut de grosses fautes, sachant que cela nous est déjà arrivé l'année dernière d'exclure un enfant du périscolaire pour des faits graves. On espère ne pas le revivre. Il faut que la chose soit cadrée. On va essayer de la mettre en place pour une phase d'essais cette fin d'année et définitivement l'année prochaine. »

Jean-Pierre MONCHER : « Une chose importante, l'enfant peut récupérer ses points, au bout d'un mois, pour bon comportement. L'enfant peut se racheter. Comme tu le dis Stéphane, c'est Marie Line qui nous avait parlé de ce système. On l'a trouvé très intéressant. Elle y a travaillé dessus et je pense que cela sera quelque chose d'intéressant pour la cantine et le temps périscolaire. »

Christophe PALHIER : « Enlever les points, qui est-ce qui décide, une personne ou plusieurs ?»

Jean-Pierre MONCHER : « C'est les encadrants à la cantine et sur la cour de l'école. Ils sont plusieurs. »

Christophe PALHIER : « Je veux dire que s'il n'y a qu'une personne qui juge... »

Jean-Pierre MONCHER : « Il y a toujours de la bienveillance, tu le sais bien. Ici cela peut être graduel ce qui semble intéressant. »

Stéphane OLLIER : « Avant c'était trois avertissements sans distinction. »

5.2.– Modification du règlement de la cantine scolaire et du périscolaire

Stéphane OLLIER présente ce point.

Délibération 2026-02-022

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole Privée Saint Joseph pour l'année 2026

- **Vu** la délibération n°2001-54 du 13 Avril 2001 approuvant le projet de contrat d'association et la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint-Joseph.
- **Vu** le contrat d'association signé le 19 Décembre 2001 entre l'ETAT et l'Ecole Privée Saint Joseph et notamment son article 12.
- **Vu** la circulaire préfectorale du 07 Décembre 2012 relative au versement de subventions des communes aux coopératives scolaires.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 12 du contrat d'association signé entre l'ETAT et l'OGEC de l'Ecole Privée Saint Joseph et approuvé par délibération n°2001-54 du 13 Avril 2001, la Commune s'est engagée à participer aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint Joseph tant pour les classes élémentaires que maternelles dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60-389 du 22 Avril 1960 modifié.

En application des règles édictées par la circulaire N°2007-142 du 27-8-2007, pour le calcul de la participation financière au titre de l'année 2026, la référence prise en compte pour le calcul de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint Joseph est le coût d'un élève de l'Ecole Publique pour l'année 2025.

Les dépenses engagées globalement par la Commune pour l'école publique (classes élémentaires et maternelles confondues) au titre de cet exercice comptable 2025 se sont élevées à :

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général	:	39 025,30 €
Charges de personnel et frais assimilés	:	<u>173 677,97 €</u>
Total des dépenses	:	212 703,27 €

Recettes en atténuation

Atténuation de charges (<i>rbsmt ass. du personnel</i>)	:	<u>5 290,00 €</u>
Total des recettes	:	5 290,00 €
Coût de revient de l'école publique	:	207 413,27 €

Le coût par élève est de 1 288,28 € (1 242,39 € en 2025) pour une moyenne de 161 élèves (171 élèves en 2024 versé en 2025) scolarisés à l'Ecole Publique en 2025.

En conséquence, compte tenu de l'effectif moyen de l'Ecole Privée Saint Joseph qui est de 95 élèves en 2026 (109 en 2024 / versé en 2025), le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter pour 2026 le montant de l'aide financière versée à cet établissement scolaire à 122 386,60 € arrondi à 122 390,00 € soit 9,64% de diminution. (La subvention en 2025 étant de 135 450,00 €)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

POUR : 23 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de fixer la participation annuelle de la Commune au financement des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint Joseph à la somme de 122 390,00 € pour l'année 2026. Cette somme est versée d'avance à l'O.G.E.C. de l'Ecole Privée Saint Joseph, en trois termes égaux, le 15 Janvier, 15 Avril et 15 Juin, la régularisation éventuelle étant appliquée sur ce dernier terme.
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget Communal - Exercice 2026 - Article 65748 - les crédits correspondant au montant de la dépense susmentionnée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.
- **PRECISE** que le montant de la subvention votée en 2026, servira de base de calcul aux deux premiers acomptes qui seront versés sur l'année 2027. (122 390,00 € / 3 = 40 796,66 €, arrondi à 40 800,00 €, versés le 15 janvier et le 15 avril 2026)

Stéphane OLLIER : « Séraphin l'a rappelé tout à l'heure, la règle c'est de calculer le coût d'un enfant à l'école publique et de multiplier ce chiffre par le nombre d'élèves de l'école privée. Il y a aussi une baisse des effectifs autant à l'école publique que privée et sur l'ensemble du département c'est la même situation. Je profite de cette occasion pour vous dire que j'étais à l'assemblée générale de l'OGEC, ils ont souligné et tenu à remercier la mairie du travail, de la confiance que l'équipe municipale leur a donné. Des choses que l'on a toujours fait depuis longtemps sur la commune où on ne différencie pas un enfant du public de celui du privé. Pour en avoir discuté avec les deux directeurs, aussi bien Christophe Morange que Julia Ivanès, on s'aperçoit que nombre de communes ne soutiennent pas forcément les écoles privées à hauteur de ce que nous faisons. Ils tenaient à vous remercier de l'accompagnement fait. »

Jeanine GESSEN : « Je crois que c'est obligatoire. »'

Stéphane OLLIER : « Pas forcément à hauteur de ce que l'on fait. »

Jeanine GESSEN : « Si, on le fait à tous, c'est obligatoire, je me rappelle il y a de nombreuses années, il y avait eu un problème sur la commune voisine Bas en Basset, et ça c'est terminé au tribunal. »

Stéphane OLLIER : « Pour avoir discuté avec Christophe Morange, quand il est en séminaire et qu'il explique la situation, il y avait des écoles qui étaient surprises de voir la participation de la collectivité. Ils ont accompagné mais pas à la hauteur de ce que l'on fait. Je me suis mal exprimé pardon. »

Jean-Pierre MONCHER : « Effectivement on voit que la petite hausse par élève qui est due à la baisse des effectifs, on a maintenu le même nombre d'ATSEM, le même nombre d'heures et heureusement que l'on a fermé un bâtiment parce que sinon les coûts auraient explosé. »

Jeanine GESSEN : « Il y a des chiffres qui m'interpellent. L'année passée on avait des charges de personnel à hauteur de 173 000 et cette année 168 000. Si on a conservé tout le personnel on devrait avoir le même chiffre. »

Jean-Pierre MONCHER : « On a diminué le ménage comme il y a un bâtiment en moins. »

Jeanine GESSEN : « Cela fait une différence de 5 000 € ? »

Séraphin STEVE : « Il y a une augmentation du coût par enfant de 4 % qui a été générée sur la subvention. Sur la prise en compte des coûts, il y a des coûts obligatoires qui sont obligés d'être pris en compte. Il y a des choses qui ne rentrent pas en compte tel que l'investissement. C'est les charges de fonctionnement. »

Jeanine GESSEN : « Ce que je voulais dire, c'est que 173 000 – 5 290, on arrive à des charges de personnels de 168 000 alors que l'année passée on avait 173 000. J'entends qu'il y a du ménage en moins. »

Séraphin STEVE : « Il n'y a pas que ça, cette année, on a eu pas mal d'absentéisme, tu paies la personne non présente et aussi la remplaçante. »

Jeanine GESSEN : « Justement, le chiffre de cette année est plus bas. 2025 est plus bas que 2024. »

Séraphin STEVE : « C'est normal. »

Jean-Pierre MONCHER : « Il y a un bâtiment en moins. »

Jeanine GESSEN : « Cela fait 4 800 euros pour du ménage. Et là en plus c'est que du 1^{er} septembre. Les charges à caractère générale c'est à peu près les mêmes. »

Séraphin STEVE : « On a réduit des heures ça c'est sûr puisque le besoin n'était pas à la même hauteur. La seule chose qui a été conservée sur les effectifs et sur le volume horaire c'est pour l'ATSEM malgré la réduction au niveau élève. Ailleurs on a réduit car quand on a fait le BP tout à l'heure, on le voit aujourd'hui, cela nous permet de maintenir les charges. »

Jeanine GESSEN : « Oui mais là ça fait une baisse, donc voilà. »

Jean-Pierre MONCHER : « Sur 4 mois, 1 000 euros par mois. »

Jeanine GESSEN : « Cela m'a interpellé. »

Jean-Pierre MONCHER : « Mais heureusement qu'il y a cette baisse. »

5° - QUESTIONS DIVERSES

Christian CHOTIN : « J'ai une question concernant le policier municipal. J'ai appris qu'il était en indisponibilité. Est-ce que l'on peut avoir de ses nouvelles et qui assure l'intérim de la fonction. »

Jean-Pierre MONCHER : « pour l'intérim de l'administratif, c'est tout le pôle administratif qui s'en occupe. Sur le terrain c'est nous qui le faisons au mieux. Quant à ses nouvelles, il est arrêté jusqu'au 13 mars. »

Christian CHOTIN : « Il n'y a pas de possibilité d'être remplacé par une réserve au niveau du département. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est compliqué, il a été renouvelé, on ne peut pas savoir à l'avance et ensuite venir pour un temps déterminé c'est compliqué pour un policier municipal dans un petit village comme le nôtre. »

Séraphin STEVE : « En tout cas c'est une question qui reste entière, demain en fonction du devenir de l'absentéisme, c'est clair qu'il y a des questions qu'il faudra se poser. On l'a vécu par le passé, il y a du travail à pouvoir faire sur le terrain, il n'y a pas de souci, et je pense que pour une petite commune comme nous ça a son intérêt. Cela sera à voir s'il est malheureusement encore en absence prolongée et il y aura forcément un point qui devra être fait, donner une orientation à ce poste-là. »

Jean-Pierre MONCHER : « Et pourquoi pas un jour réfléchir à une mutualisation, une police intercommunale. Cela pourrait parfois avoir son utilité, sur certains événements, cela pourrait être intéressant. »

Christian CHOTIN : « Au-delà des tâches administratives qui lui incombent il y a un problème de sécurité. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui tout à fait et on en est bien conscient. »

Séraphin STEVE : « J'ai repris la question de Christian sur le coût de revient du VEFA2. Sur la base de 1 million 7, même si j'ai ressorti le tableau d'analyse et d'étude avant l'achat par rapport au fait que tout le monde sait que dans les spécificités du génie civil. Il y avait des estimations du Domaine qui avait chiffré des montants plus qu'exorbitants. L'estimation des Domaines sur le bâtiment de la Croix Rouge avait été de 160 000 € alors que la valeur réelle en état, bâtie lézardée avec des témoins mis en 2020 car elle risquait de s'écrouler, était de

28 248 €. Il y avait une surcote qui avait été faite par les Domaines. A l'époque elle avait été vendue 91 752 € et je ne parle pas de la maison de Richard C qui avait été aussi vendue. Les biens n'ont pas été achetés par la commune mais par Mr ODE, le promoteur. Tout cumulé, j'ai pris juste les m² sans tenir compte des aléas, spécificités du chantier, delta de marché et les traitements des biens qui étaient nécessaires car il y avait démolition et autre et qui a majoré l'enveloppe de 324 972 € supplémentaires par rapport au bien. Donc les 1 700 000, ramenés au métrage acheté, cela représente 3 195 € du m². Aujourd'hui, vous l'avez vu, on est à 3 025 € d'un côté et 2 789 € de l'autre, cela veut dire que sur l'un il est vendu 10 200 € de moins et l'autre un peu plus en dessous pour environ 15 000 €. La variabilité entre les deux appartements n'est pas une chose impossible car sur l'autre bâtiment, qui a été vendu aussi par le promoteur, selon l'exposition des appartements, de l'étage, il y a une variabilité. Si ça répond à la question. »

Christian CHOTIN : « Oui, merci. »

Jean-Pierre MONCHER : « Je veux tous vous remercier pour votre travail, votre présence, pour ces 6 années que l'on a passées ensemble, les bons moments, ceux un peu moins bien, et tout ce travail qui a été fait, tout le sérieux qu'ont mené ici tous les élus. Je voulais vous dire merci et bon vent. Merci à la presse qui nous a suivi et au public

Levée de séance : **23h10**

Le Maire,

Jean-Pierre MONCHER



Le Secrétaire de séance,

Cécile MASCLET

